

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général agréée Santé et agréée Environnement

Association Priartem - Boîte n° 64 - 206 Quai de Valmy - 75010 Paris - Tél : 01 42 47 81 54 - Contact : <http://contact.priartem.fr> - Site : www.priartem.fr

EDITO

Ces deux dernières années ont été particulièrement éprouvantes et consacrées au combat contre l'intrusion de plus en plus quotidienne des technologies électromagnétiques et de leur impact sur notre environnement, notre santé, nos vies. L'équipe de PRIARTEM, entièrement bénévole, s'est mobilisée tous azimuts, sur les plans médiatique, judiciaire, institutionnel, scientifique, médico-social... pour essayer de freiner cette fuite en avant et soutenir tous ceux qui luttent et en souffrent.

Après deux ans sans parution, nous avons le plaisir de publier ce n° spécial de la Lettre de PRIARTEM, occasion de revenir sur 20 ans de lutte contre ce qu'il faut maintenant considérer comme un dérèglement électromagnétique de la planète. L'exemple de la récente bataille de la 5G, menée aux côtés d'Agir pour l'environnement et avec l'aide de nos avocats du cabinet TTLA, montre que l'évaluation des nouvelles technologies avant leur déploiement reste à conquérir.

En cette période charnière jalonnée de rendez-vous électifs, il est de notre responsabilité de peser dans le débat parce que nous voulons être citoyens plutôt que cobayes.

C'est pourquoi PRIARTEM s'est largement investi au sein du Collectif Inter-associations pour la Santé environnementale (CISE) initié par le Réseau Environnement Santé. Le CISE vise en effet à faire de la santé environnementale un pilier de notre système de santé. Nous y avons amené notre expertise en matière d'ondes électromagnétiques. Dans ce cadre, nous avons déjà élaboré le manifeste "Nous voulons la prévention et la prise en charge des hypersensibilités chimique et électromagnétique". Nous avons également écrit à l'ANSES et publié une tribune dans le Monde pour demander que l'agence sanitaire rétablisse la crédibilité de son expertise concernant la 5G. Bien d'autres actions sont d'ores et déjà en cours pour mettre en lumière les liens entre crise sanitaire et dégradation de l'environnement, dénoncer les lacunes de l'action publique et proposer des solutions. A l'heure où l'hôpital craque de toutes parts, où la pandémie frappe d'abord les personnes atteintes de maladies chroniques dont le nombre a explosé ces dernières années, où nombre de concitoyens se trouvent confinés à vie à cause de leur perte de tolérance aux facteurs chimiques ou électromagnétiques, le moment est venu de provoquer le « big bang » des institutions sanitaires et sociales pour éviter que de nouvelles crises ne surviennent avec leurs conséquences désastreuses pour la société. Nous avons besoin du soutien de tous pour faire avancer ces causes qui engagent l'avenir des jeunes générations.

Sophie PELLETIER,
présidente et directrice de la publication.

PRIARTEM 2000-2020



20 ans de combat contre le dérèglement électromagnétique

Avec un peu de retard, PRIARTEM souffle ses 20 bougies. Première association créée au niveau national sur la problématique « ondes-santé-environnement » en octobre 2000, PRIARTEM s'est d'abord préoccupée de l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile. Leur impact sur la santé des riverains, l'environnement et le paysage ainsi que sur la démocratie locale et en matière de choix scientifiques et technologiques faisait déjà partie des questions soulevées. PRIARTEM se décline alors « Pour une Réglementation des Implantations

d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile ». Avec l'évolution du dossier, l'association se transformera pour devenir « Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques » après sa jonction en 2014 avec le Collectif des Electrosensibles de France.

Fin 2017, PRIARTEM obtient deux agréments nationaux : l'agrément « Santé » (arrêté du 31 octobre 2017) et l'agrément « Environnement » (16 décembre 2017). Ces agréments témoignent de l'ancrage de la question des « ondes » dans le champ de la santé publique et environnementale malgré une gestion du dossier préemptée par les ministres en charge du numérique, le Premier Ministre, voire même le Président de la République comme on a pu le constater au sujet de la 5G. L'association est également reconnue d'intérêt général depuis le 10 avril 2018.

Le présent dossier retrace les dates et les combats d'importance pour l'association et fait apparaître les constantes et tendances qui régissent son évolution : une lutte asymétrique pour des enjeux de plus en plus évidents et graves en matière de santé, d'environnement et de démocratie, jusqu'à faire émerger l'urgence de faire du spectre électromagnétique naturel un bien commun.



L'édito de la Lettre de PRIARTEM n° 1 en date d'avril 2001, un message toujours d'actualité !



Le pylône de la colère

A l'origine de la création de l'association, une bande d'amis, choqués par l'installation héliportée d'un pylône de plus de 16 m, sous les fenêtres de la maison de Gabriel YARED, célèbre compositeur de musique de films, au centre de la place du marché, au cœur du bourg de l'Île aux Moines, site protégé ! Grand bruit médiatique et procédures judiciaires s'engagent : en mars 2001, le TGI de Vannes ordonne l'enlèvement du pylône ; en juillet 2001 la Cour d'appel

de Rennes confirme ce jugement, mais malgré ces résultats positifs, en décembre 2001, France Télécom fait de nouveau appel et la même cour d'appel de Rennes annule le jugement précédent...

Le recours en cassation lancé en janvier 2002 est rejeté. Le pylône ne bougera pas, c'est la victime qui déménagera...

Des témoignages de situations similaires d'implantations intempestives de pylônes arrivent de toute la France... c'est le point de départ de l'action de PRIARTEM.

Un combat qui s'annonce long et complexe, comme le reconnaît l'édito de la première Lettre de PRIARTEM. Effectivement, nous n'allons pas être déçus durant toutes ces années de lutte ! Comme dans les autres dossiers de santé publique ou d'environnement, nous serons confrontés à des forces contraires, à du lobbying politique, à l'interférence dans le débat médiatique de scientifiques « électrosceptiques » à l'instar des « climatosceptiques » dans la lutte contre le dérèglement climatique et même à quelques barbouzeries...

Une éthique militante et les premières actions

Dans un dossier sensible, soumis à une féroce controverse et de puissants lobbies, PRIARTEM adopte sous l'impulsion de Janine LE CALVEZ, cofondatrice et présidente jusqu'en 2017, et avec Chantal CICÉ notre actuelle secrétaire, une éthique qui fait sa marque de fabrique : un travail constant et une action militante, fondés sur des arguments justes, toujours démontrables et la construction de positions basées sur des faits rationnels, étayés scientifiquement.



Dès 2001, PRIARTEM, par la voix de sa présidente, intervient lors d'une conférence à l'Assemblée nationale, pour interpellier les députés sur l'inadéquation des projets législatifs et réglementaires face à une technologie en plein boom et le risque d'avoir un train de retard par rapport à l'UMTS 3G qui se profile, pour lequel PRIARTEM et Agir pour l'environnement appelleront au moratoire fin 2004.

Dans un courrier au Premier Ministre, les aides financières aux opérateurs pour couvrir le territoire, sans contreparties environnementales ou sanitaires sont dénoncées (cf Lettre n° 3 sept. 2001). Déjà...

Déjà, le gouvernement court-circuite amplement la voie parlementaire en procédant par ordonnance, circulaire et prise en main par le secrétaire d'État à l'industrie, symptôme d'un certain malaise et d'une trop grande précipitation. L'Agence Nationale des Fréquences est alors à la manœuvre pour minimiser auprès des élus locaux les recommandations, pourtant bien timides, du rapport « ZMIROU » sur la téléphonie mobile et la santé commanditée par le Ministère de la Santé (cf Lettre n° 4 déc. 2001).

PRIARTEM s'emploie alors activement à mettre en lumière les résultats significatifs de la science en ce domaine (cf par ex. Lettres n° 22 oct. 2007, n° 26 nov. 2010, n° 30 nov. 2014, Lettre n° 38-39 déc. 2019), les alertes argumentées de médecins et de scientifiques (l'appel de Fribourg en 2002, Roger SANTINI, Gérard LEDOIGT et Richard GAUTIER dans la Lettre n° 12-13 juin 2004, l'EMF Appeal dans la Lettre n° 31 juin 2015 et l'EMF-Call dans la Lettre n° 38-39 déc. 2019), ainsi qu'à dénoncer l'emprise de l'industrie sur la recherche et l'expertise. L'association commence également à alerter sur les pathologies pour lesquelles la concentration d'émetteurs hertziens est soupçonnée - symptômes chez les riverains d'antennes suite à enquêtes citoyennes (cf Lettre n° 10-11 déc. 2003, Lettre n° 18-19 mars 2006), signalements d'agrégats de leucémies ou de tumeurs chez des enfants scolarisés : Valladolid en Espagne, Saint-Cyr-l'Ecole (cf Lettre n° 5 avril 2002 ; la Lettre n° 28 nov. 2012 détaille six cas d'écoles touchées).

Les effets des ondes sur l'organisme commencent à ne plus pouvoir être balayés d'un revers de la main, même par les défenseurs de la thèse de l'in-

nocuité. Mais déjà la parade existe : il s'agirait d'effets biologiques et non d'effets sanitaires ! Les ondes agissent sur le cerveau, mais ce n'est pas grave Docteur...



Pas téméraires, les assureurs annoncent les uns après les autres qu'ils excluent les dommages résultant de la production de champs électriques ou magnétiques et/ou de radiations ou ondes électromagnétiques (cf Lettre n° 6-7 nov. 2002, et n° 26 nov. 2010). Concrètement, les opérateurs roulent sans assurance (cf Lettre n° 16-17 juin 2005).



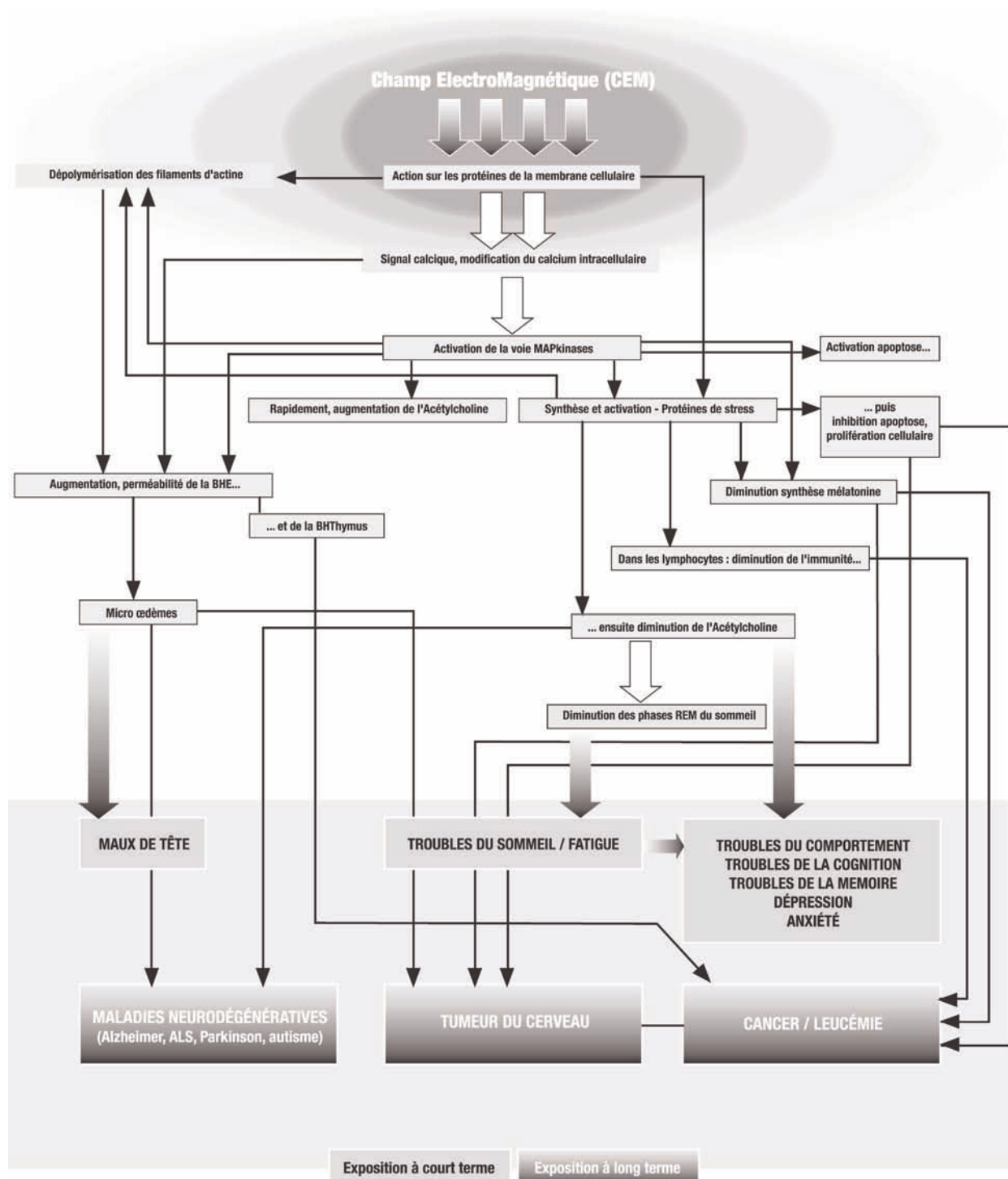


Schéma des mécanismes liés à l'exposition aux champs électromagnétiques proposé par Richard Gautier dans la Lettre n° 12-13 de Juin 2004.

Glossaire :

5G: Cinquième Génération des standards pour la téléphonie mobile

ADEME: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - Agence de la transition écologique

AEPOH: Association pour un Espace Protégé des Ondes Hertziennes

AFSSE - AFSSET: Agence Française de Sécurité Sanitaire et Environnementale et du travail

ALARA: As Low As Reasonably Achievable (Aussi bas que raisonnablement possible)

ANFR: Agence Nationale des Fréquences

ANSES: Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail

ARCEP: Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse

CEM/EMF: Champs Électromagnétiques/Electromagnetic Fields

CES: Comité d'Experts Spécialisés

CGEDD: Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIRC: Centre International pour la Recherche sur le Cancer

CISE: Collectif Inter-Associations pour la Santé Environnementale

CNAFAL: Conseil National des Associations Familiales Laïques

CNDP: Commission Nationale du Débat Public

CPL: Courant Porteur en Ligne

DAS: Débit d'Absorption Spécifique

DIM: Dossier d'Information Mairie

Loi ELAN: Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

EHS: ElectroHyperSensibilité

EMF APPEAL: International EMF Scientist Appeal

EUROPAEM: Académie Européenne de Médecine Environnementale

E3M: Association d'Entraide aux Malades de Myofasciite à Macrophages

1 GHz = 1000MHz (1 Gigahertz = 1000 MégaHz)

GSM: Global System for Mobile Communications (2G)

ICNIRP: International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection

IGAS: Inspection Générale des Affaires Sociales

LTE: Long-Term Evolution (4G)

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

Refarming: réutilisation pour une nouvelle technologie de fréquences déjà attribuées

RES: Réseau Environnement Santé

SCENIHR: Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks (Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux)

SOS-MCS: Association d'Aide et de Défense des Personnes atteintes du Syndrome d'Hypersensibilité Chimique Multiple

TDD: Time Division Duplex

UMTS: Universal Mobile Telecommunications System (3G)

2002 : Le décret scélérat



En 2016, PRIARTEM reçoit l'aide du Père Noël pour interpeller la Ministre de la Santé, sur sa capacité de réglementer les objets communicants destinés aux enfants qui lui est ouvert par la Loi Grenelle 2, sans succès à ce jour...

Mai 2002, entre-deux tours de l'élection présidentielle **CHIRAC – LE PEN**. Le gouvernement JOSPIN prend en catimini un décret pour valider les valeurs limites d'exposition, recommandées par le Conseil de l'Europe en 1999 et directement reprises des travaux de l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP), une officine basée en Allemagne dont la proximité avec les industriels est notoire. Seul Yves COCHET, Ministre de l'environnement refusera de signer. Le conseiller ministériel à la manœuvre ira ensuite pantoufler chez France Télécom.

Malgré ses faibles moyens et ses résultats tout relatifs, PRIARTEM gêne manifestement et certains semblent vouloir tuer dans l'œuf ce début de contestation citoyenne. Quoi de plus efficace qu'une bonne vieille rumeur bien nauséabonde à faire circuler sur le compte de l'association ? En avril 2003, le Point puis France 2 révèlent l'existence d'un faux rapport, anonyme mais attribué à un opérateur, circulant sous le manteau, accusant PRIARTEM d'être... une secte ! Nous connaissons un autre coup tordu avec la violation du secret de notre courrier en pleine fronde anti-Linky (cf Lettre n° 33 juin 2016).



L'imposant recours formé par PRIARTEM à l'encontre de ce texte incompatible avec le principe de précaution et dangereux pour les porteurs de dispositifs susceptibles d'être perturbés comme les pacemakers, est finalement rejeté en 2004 par le Conseil d'État : PRIARTEM n'aurait apporté « *aucun élément probant au soutien de ses allégations* ». Lacroix...

Malgré cela, l'association en partenariat avec Agir pour l'environnement continue son action en dénonçant les conflits d'intérêts entourant les expertises sur les radiofréquences de l'AFFSE. (cf Lettre n° 8-9 mai 2003). L'ancêtre de l'ANSES fut largement ébranlée par l'affaire suite à un rapport de l'IGAS dénonçant des conflits d'intérêt d'experts et de graves dysfonctionnements de l'Agence, qui deviendra

l'AFFSET en 2005. Le rapport de l'IGAS ne sera rendu public que grâce à la ténacité de PRIARTEM et d'Agir pour l'environnement (cf Lettre n° 21-22 nov. 2006).

PRIARTEM s'implique également sur le terrain, grâce à ses correspondants locaux, soutient les collectifs de parents d'élèves et de riverains aux prises avec des implantations de pylônes ainsi que les collectivités sensibilisées à la question. C'est l'heure de la première charte parisienne sur la téléphonie mobile, qui après avoir suscité quelques espoirs, se révèle une charte placebo (cf Lettre n° 8-9 mai 2003). Déjà...

La seconde charte n'est pas tellement mieux lotie (cf Lettre n° 35 juin 2017) et que dire de la charte révisée début 2021

pour la 5G (cf p. 17). Douze propositions pour les élus locaux font l'objet d'une campagne « Thermobile » avec Agir pour l'environnement en 2009 (cf Lettre n° 23 mars 2009, propositions mises à jour dans la Lettre n° 28 nov. 2012).



Progressivement, l'association élargit son champ d'action à l'ensemble des technologies de communication sans fil dans le domaine des radiofréquences, en lien avec le développement de leurs usages (premier article consacré au Wifi dans la Lettre n° 14-15 – Nov. 2004), et commence à lever le voile sur le calvaire des personnes devenues hypersensibles (cf Lettre n° 12-13 juin 2004).

La question de l'impact sur la santé des enfants prend également de l'ampleur avec l'action judiciaire conduisant à l'interdiction du portable BABYMO et la mise en lumière du rapport STEWART (cf Lettre n° 16-17 juin 2005), l'affaire du KIDITEL (Lettre n° 22 oct. 2007), et plus récemment du KIDICOM (cf Lettre n° 37 juin 2018) et les projets de numérique à l'école (cf Lettres n° 31 et 32, juin et nov. 2015).



Une reconnaissance du risque en construction... à vitesse ralentie

En 2009, suite à un embrasement judiciaire et médiatique, le gouvernement décide d'organiser un « Grenelle de la téléphonie mobile » et de confier sa tenue à la Secrétaire d'État au développement de l'économie numérique Nathalie KOSCIUSCKO-MORIZET, faisant fi du volet sanitaire. Déjà... Le message de PRIARTEM est clair : réduction de toutes les expositions, réduction à 0,6 V/m de la valeur-limite pour une exposition chronique tel que recommandé par le rapport d'experts internationaux BioInitiative de

2007 (cf Lettre n° 23 mars 2009). Dans le même temps, l'AFSSET publie son rapport sur l'impact potentiel des radiofréquences. Entouré de tentatives d'enfumage visant à brouiller la réception par le public, ce rapport constitue une première avancée significative vers la reconnaissance du risque : pour l'Agence et son courageux directeur général de l'époque, Martin GUESPEREAU, la science ne se fait pas au kilo en comparant le nombre d'études montrant des effets et celles n'en montrant pas. Plusieurs études robustes montrant des effets sont mises en lumière et qualifiées de « signaux indéniables » et l'Agence appelle à la réduction des expositions, notamment des plus jeunes (cf Lettre n° 24 nov. 2009).

Malheureusement, la traduction dans les faits, au travers de la loi « Grenelle 2 » promulguée le 12 juillet 2010, est bien en-deçà de l'enjeu. Les seules réelles avancées concernent l'interdiction de la promotion des téléphones mobiles en direction des moins de 14 ans et l'interdiction de l'usage des téléphones mobiles par les élèves et collégiens pendant l'activité scolaire (cf Lettres n° 25 et 26 juin et nov. 2010).

Se saisissant du rapport BioInitiative, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'engage vers une résolution qui sera finalement adoptée en 2011 sous le titre « Résolution 1815 - Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement » (cf Lettre n° 27 nov. 2011).



Yann BOURDE illustre pour la première fois le dossier de la Lettre de PRIARTEM. Merci à lui pour toutes ces années de créativité et d'humour grinçant au service de PRIARTEM et de la santé environnementale.



2011 : Alerte à l'OMS

Après l'alerte du Comité russe de radioprotection sur la santé des enfants en mars, le 31 mai 2011 apparaît comme une date historique dans le dossier « téléphonie mobile et santé » : l'OMS classe les radiofréquences comme potentiellement cancérogènes !

Pour la première fois, l'hypothèse de la cancérogénicité est retenue, même si c'est à titre « poten-

tiel » et ceci au niveau le plus élevé des agences de santé puisqu'il s'agit de l'OMS. Les opérateurs ont essayé de réduire cette reconnaissance aux portables, mais, qui a lu le communiqué de presse de l'OMS sait bien que ce sont les radiofréquences qui, en tant qu'agent physique, ont été classées comme potentiellement cancérogènes.

A partir de cette date, plus pourrait dire « le risque n'existe pas », il est possible. Mais c'était sans compter l'extraordinaire capacité d'adaptation du lobby et de ses affidés.

Trois mois après, rien n'avait changé du côté du gestionnaire du risque, aucune prise de position du ministère de la Santé sur cette question. Mais pendant ce temps-là, les licences de la 4G vont être mises aux enchères par l'État sans la moindre étude d'impact sanitaire préalable. Déjà... Mais dans l'opinion publique et chez les élus, la donne n'est plus tout à fait la même. Et cela les opérateurs qui le savent bien, plus que jamais, essaient de verrouiller le dossier.

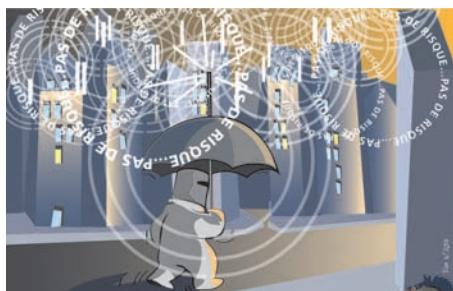
Verrouillage au niveau scientifique à l'aide de publications censées remettre en cause la classification de l'OMS (par ex. les manipulations de résultats de l'étude CEFALO). Verrouillage plus global de la parole scientifique par une nouvelle ten-

tative de fermeture de l'expression pluraliste. Verrouillage enfin au niveau judiciaire en matière d'antennes, avec coup sur coup, des arrêts du Conseil d'État et de la Cour de Cassation. Contre toute attente, celle-ci opérait, contre l'avis de son Procureur général, un renvoi devant le Tribunal des conflits. Celui-ci finira par trancher sur la compétence des juridictions administratives, les juridictions de l'ordre judiciaire pouvant continuer à statuer sur un trouble anormal de voisinage et son indemnisation, mais sans compétence pour le faire cesser ! (cf Lettre n° 28 nov. 2012).



ANSES 2013 : une alerte inaudible

Rapport 2013 de l'ANSES
Quand il n'y a pas de risque, mieux
vaut s'en protéger !...



Alors, le 15 octobre 2013, l'ANSES inventa le non-risque avéré... Dans un exercice périlleux de communication de haute voltige, l'Agence, malgré une augmentation indéniable du niveau de preuve depuis son précédent rapport de 2009, réussit à brouiller elle-même le message adressé à la société : « *Pas d'effets avérés des radiofréquences* » titrait Le Monde du 16 octobre en Une. « Si

vous m'avez compris, c'est que je me suis mal exprimé » ironisait Guillaume ERNER sur France inter dans son édito consacré à l'affaire, dans son émission « Service public » dédiée... à l'hypnose, ça ne s'invente pas ! Si vous voulez rire un peu, elle est toujours en écoute en podcast. (<https://www.franceinter.fr/emissions/service-public/service-public-16-octobre-2013>) PRIARTEM quant à elle, titrait son communiqué « *Des effets évidents, une alerte inaudible* ». Depuis, le concept de « **non-risque avéré** » a fait florès, et a rendu de grand service aux tenants de la 5G (voir p. 12).

Comme à son habitude, PRIARTEM entreprend alors de décortiquer l'avis et le rapport de l'ANSES et en relève les lacunes (cf Lettre n° 29 nov. 2013). Publication qui sera à l'origine d'une grave crise du dialogue à l'ANSES (cf Lettre n° 30 oct. 2014).

Le dialogue sera renoué après bien des remous à l'Agence, la démission de M. Georges MERCADAL,

qui avait tenu admirablement la présidence du comité de dialogue depuis sa création et notre audition par le président du Conseil d'administration de l'Agence, M. Didier HOUSSIN. L'Agence s'engageait, sous la présidence de Mme Maryline MEAUX, à garantir un dialogue clarifié. Au pas-

De la difficulté du dialogue



sage, nous obtenions la mise en consultation publique préalablement à leur publication officielle des rapports d'expertises relatives aux radiofréquences. Source de grandes avancées quant aux expertises consacrées à la santé des enfants parue en 2016 et à l'hypersensibilité électromagnétique parue en 2018, le sujet redeviendra objet de crispations avec la 5G, comme nous le reverrons en page 14 puisque l'ANSES inventera à cette occasion la consultation sur un rapport définitif.

Une bataille dantesque tous azimuts



Mais la bataille de l'expertise ne se mène pas qu'au niveau français. Elle se mène au niveau européen où PRIARTEM participe activement, avec ses homologues suédois notamment, à la dénonciation de l'expertise scandaleuse du SCENIHR avec le dépôt d'une plainte auprès de la médiatrice européenne (cf Lettre n° 31 juin 2015). Elle se mène également au niveau de l'OMS dont nous dénonçons continuellement les manquements à la transparence et à la déontologie de l'expertise ainsi que sa proximité coupable avec l'ICNIRP dont la position devient de plus en plus intenable (cf Lettre n° 36 déc. 2017 et Lettre n° 38-39).

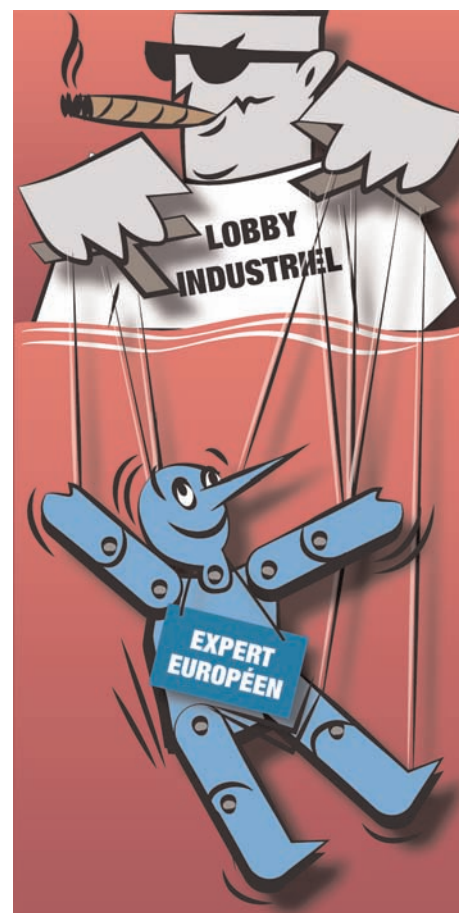
Craignant un enterrement de première classe de la question « Radiofréquences et cancer » par l'OMS et devant l'accumulation d'études alarmantes, PRIARTEM commence à exiger la réactualisation de l'expertise française à ce sujet dès avril 2015 (cf Lettre

n° 31 juin 2015). Il faudra beaucoup de salive, des courriers et des communiqués sur chacune des études significatives parues sur le sujet (cf Lettres n° 37 et 38-39 juin 2018 et déc. 2019, sur l'étude indienne concernant les dommages à l'ADN des riverains d'antennes, les résultats du National Toxicological Program américain et le courrier à la Ministre de la Santé) pour qu'enfin, début 2020, l'ANSES lance un groupe d'experts sur ce dossier. Au

rythme prévu, l'expertise finale n'est pas attendue avant 2023...

Et manifestement, on nous demande d'attendre cette échéance pour commencer à se pencher sur l'impact sur le système nerveux alors que l'effet des ondes

sur l'activité électrique cérébrale est admis par l'ANSES et que de nombreuses études, oubliées des expertises antérieures ou des découvertes plus récentes, n'ont pas été évaluées. Il va falloir de nouveau nous battre pour ne pas encore perdre de précieuses années dans le combat contre le dérèglement électromagnétique de nos cerveaux.



2016 : Danger, Enfants !



Le 8 juillet 2016, L'ANSES frappe un grand coup, en publiant ses recommandations concernant les enfants (cf Lettre n°34 nov. 2016).

Les trois recommandations générales sont parfaitement claires :

1. Reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition

Pour nous, cette recommandation, qui vise à la fois les sources proches et les sources lointaines, signifie que non seulement les normes sont à redéfinir mais aussi que les éléments sur lesquels elles sont fondées sont eux-mêmes à reconsidérer. Le décret du 3 mai 2002 qui définit ces valeurs limites d'exposition mais plus globalement la recommandation européenne de juillet 1999 et les guidelines de l'ICNIRP, paraissent remis en cause formellement.

2. Limiter l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques

L'Agence rappelle, notamment, les recommandations qu'elle a formulées dès 2009 et confirmées en 2013 concernant les enfants : « En 2009, dans son rapport d'expertise « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » (AFSSET, 2009), l'Agence précisait que la caractérisation de l'exposition des enfants aux radiofréquences et leurs effets sanitaires éventuels restaient méconnus. En 2013, l'Agence insistait à nouveau sur la nécessité de surveiller les effets éventuels des radiofréquences sur la santé des enfants (ANSES, 2013) ».

3. Inciter à un usage raisonné des technologies de communication mobile

En conséquence, l'Agence recommande : « et, de façon plus générale, de dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de quatorze ans. »

A la suite de ces travaux, deux actions vont être enclenchées.

D'une part, la France va œuvrer au niveau européen pour faire modifier la façon dont le DAS (cf glossaire p. 3) des téléphones, concernant l'exposition du tronc, est mesuré. Jusqu'à là, les constructeurs pouvaient librement choisir de mesurer leurs téléphones jusqu'à 25 mm de distance, sans rapport avec un usage « raisonnablement prévisible ». Ils doivent désormais être mesurés à 5 mm, l'objectif étant de le ramener à terme à 0 mm (ce qui correspondra de fait aux valeurs déjà mesurées de DAS membres ; pour rappel, le DAS tête est mesuré au contact (soit 0 mm) (cf Lettre n° 36 déc. 2017). A la suite, des modèles de téléphones seront régulièrement épin-

glés par l'ANFR pour dépassement (plus de 10% des téléphones prélevés étant non conformes en 2020), pour mise à jour logiciel ou retrait du marché.

D'autre part, l'ANSES poursuit ses investigations sur la question des DAS forts, occasionnés par le port près du corps ou au contact, dénoncée par l'Association Phonedate très active sur le sujet. Dans la ligne des recommandations de l'ANSES et dans une approche de précaution, l'État annonce le 25 octobre 2019 une série de mesures visant à réduire les expositions des téléphones portables lorsqu'ils sont utilisés près du corps. Le décret élargissant l'affichage du DAS pour tous les objets communicants portés près du corps paraît enfin (cf Lettre n° 38-39 déc. 2019).

Par contre, la remise en cause des valeurs limites et indicateurs d'exposition a fait long feu. Le Conseil d'État, sur un recours de l'association Robin des Toits, balaye l'argument de la protection des enfants dans sa décision du 7 mars 2018 estimant que l'ANSES n'avait pas formellement recommandé de réviser les



valeurs limites dans ses précédentes expertises et renvoyant la question au niveau européen, voire même de l'ICNIRP !

La perspective d'arrivée de la 5G, à déployer coûte que coûte, et l'augmentation annoncée des expositions n'arrangent pas un dossier déjà très gangrené (cf p. 9). La protection des enfants attendra...

Cachez cette hypersensibilité que je ne saurais voir ! EHS : une lutte pour la visibilité et la reconnaissance



Rencontre annuelle des Electrosensibles de France, septembre 2020.

La publication d'un témoignage détaillé d'une personne EHS (cf Lettre n° 27 nov. 2011) ouvre la voie à un travail conjoint avec le collectif des Electrosensibles de France. Celui-ci s'est créé trois ans plus tôt par des personnes électrosensibles,

décidées à faire reconnaître leur pathologie et à défendre leurs droits en tant que victimes des ondes électromagnétiques. Chaque Lettre disposera dès lors d'une rubrique EHS : directives médicales autrichiennes et argumentaire « Vrai/Faux »

dans la Lettre n° 28 (nov. 2012), critique des études de provocation (cf Lettre n° 32 nov. 2015), directives pour le diagnostic et la prise en charge de l'EUROPAEM et ses valeurs-guides pour l'exposition (cf Lettre n° 34 nov. 2016).

En 2014, le collectif est intégré à PRIARTEM qui modifie ses statuts et se décline alors « Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electro-Magnétiques », plus conforme à l'ensemble de ses actions.

En parallèle, l'association s'engage dans l'initiative du Réseau Environnement Santé (RES) pour faire émerger une Alliance des Maladies Environnementales Émergentes, qui donnera lieu à la tenue d'un colloque dans les salles de l'Assemblée nationale en octobre 2014. Cette première action facilitera l'action menée cette année à l'occasion de la journée internationale consacrée à ces maladies (cf p. 18).

L'action conjointe du collectif des Electrosensibles de France et de PRIARTEM, avec l'appui de leurs partenaires (Madeleine MADORÉ de l'association Le Lien, Agir pour l'environnement, le RES, SOS-MCS, Non au mercure dentaire, E3M...) permet d'avancer sur le dossier de l'EHS beaucoup plus efficacement. Un appel à témoignage est initié dès 2012 et une plateforme de revendications et une charte pour la prise en charge et la recherche sont élaborées en 2013. Les témoignages seront complétés sous forme de livre virtuel, pré-



facé par l'auteur Jean-Yves CENDREY, lui-même devenu électrosensible comme il le relate dans son roman « Schproum », des rencontres annuelles sont organisées.

La participation active du collectif au comité de dialogue, sa production de nombreuses analyses et expérimentations, sa contribution substantielle à la consultation publique sur le pré-rapport des experts, contribuent à faire bouger l'ANSES. L'agence s'étant auto-saisie pour la réalisation d'une expertise sur l'hyper-sensibilité électromagnétique, celle-ci aboutira six ans plus tard par la reconnaissance de la réalité des souffrances et des douleurs des électrosensibles ! Même si cette reconnaissance est bien timide, le lien avec les ondes n'étant pas encore établi par l'Agence, cette étape constitue une réelle avancée qui se traduira positivement devant les tribunaux, par ex. dans les contentieux Linky (voir p. 9). L'ANSES tord le cou

à l'explication « nocebo » quant au déclenchement des troubles, sans exclure son rôle potentiel dans leur maintien ou leur aggravation tandis que plusieurs hypothèses biologiques sont mises en lumière.

Parmi les nombreuses recommandations, la question d'une prise en charge adaptée sans attendre l'établissement du lien de causalité, tournée vers l'écoute du patient et la relation de confiance soigné-soignant est mise en avant.

Cette recommandation sera en partie mise en application avec le lancement, par la Direction Générale de la Santé, d'une réflexion confiée à la Société Française de Médecine du Travail en vue d'élaborer un guide de bonnes pratiques pour le diagnostic et la prise en charge de l'EHS. PRIARTEM a fait partie des personnes auditionnées dans ce cadre et a pu constater l'ouverture d'esprit et la bonne volonté des médecins mandatés pour ce faire. Espérons que leur travail ne sera pas dénaturé par son passage obligé par le Ministère de la Santé, commanditaire, et que la notion de prévention ne sera pas oubliée. Affaire à suivre...

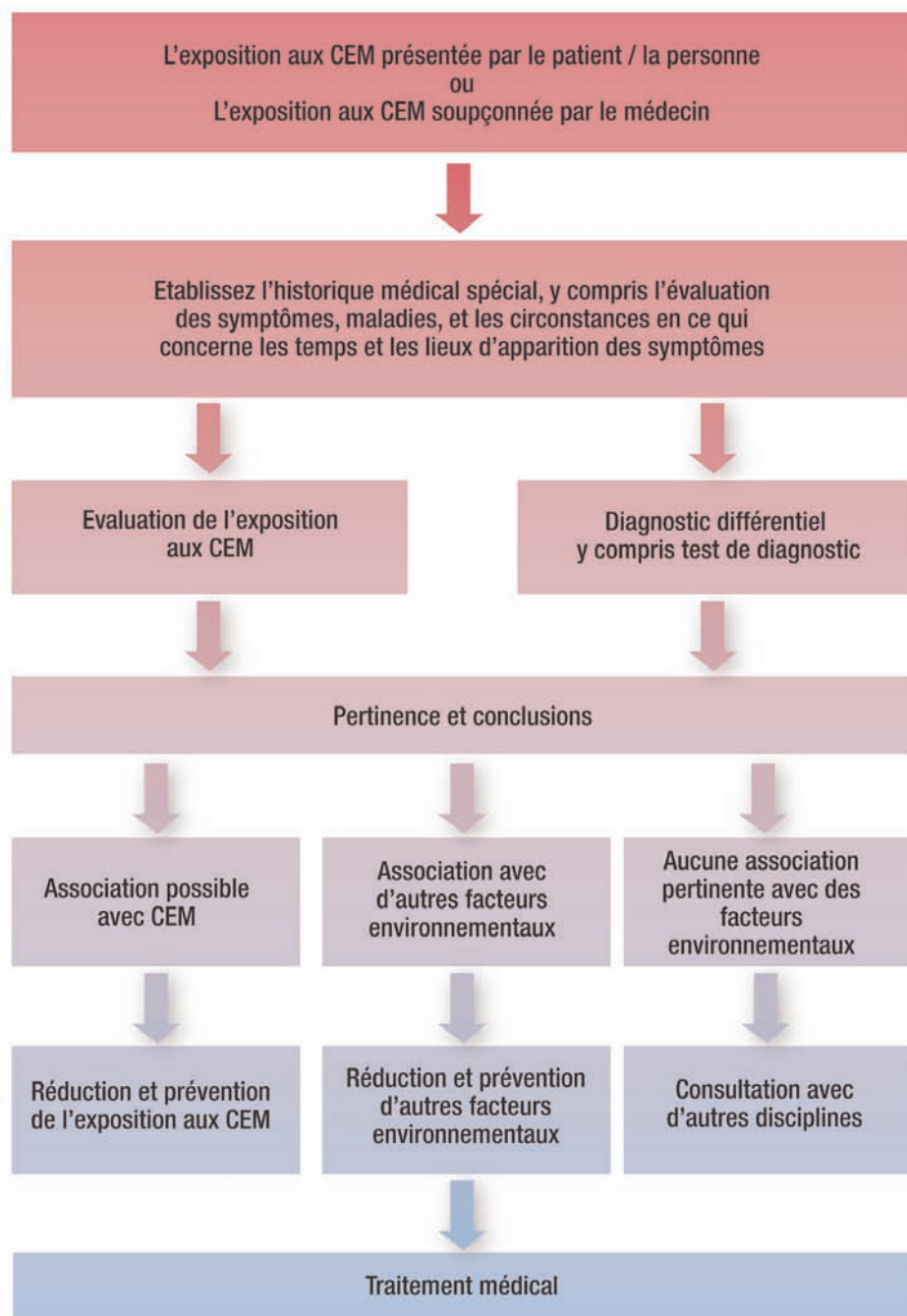


Témoignage d'une hospitalisation bienveillante (cf Lettre n° 38-39 déc. 2019).

Parmi les éléments qui conduisent à faire bouger les choses sur l'EHS, il faut mentionner les travaux EVIREF de l'Université d'Amiens, qui, bien que non publiés au moment de l'expertise, sont présentés dans le rapport de l'ANSES car ils ont été financés par l'Agence et ont été présentés publiquement lors des rencontres scientifiques de l'ANSES le 17 mai 2017. L'équipe montre des effets des radiofréquences à très faible niveau (1 V/m, niveau comparable à celui rencontré dans l'environnement) sur le métabolisme et la thermorégulation des rats et même une préférence des animaux allant vers la cage la moins exposée pour dormir (cf Lettre n° 36 déc. 2017).



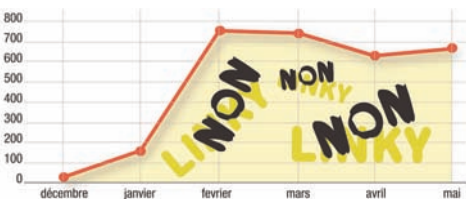
Les agréments nationaux obtenus par Priartem en 2017 (Santé - 31 octobre et Environnement - 16 décembre) ainsi que la reconnaissance d'intérêt général (10 avril 2018) témoignent bien de la reconnaissance de la question des ondes dans le champ de la santé publique et environnementale.



Linky : un intrus bien envahissant



Dès 2012, PRIARTEM commence à évoquer la question des compteurs communicants, dits « intelligents » (Lettre n° 28 nov 2012) puis demande un moratoire constatant l'absence d'évaluation préalable (cf Lettre n° 31 juin 2015). Avec les prémisses du déploiement généralisé du compteur Linky, PRIARTEM lance un appel à la fronde qui déclenche la saisine des Agences ANSES et ANFR (cf Lettre n° 33 juin 2016). L'association sera à l'origine d'un certain nombre de révélations, de petites cachotteries qu'ENEDIS, promoteur du programme, avait tues à l'origine. Pourtant, les procès en sorcellerie et contre-vérités proférées par ENEDIS et ses



Dès le lancement de la fronde, les courriers de refus affluent.

alliés fusent de toutes parts, l'ombre du complotisme plane. Déjà...

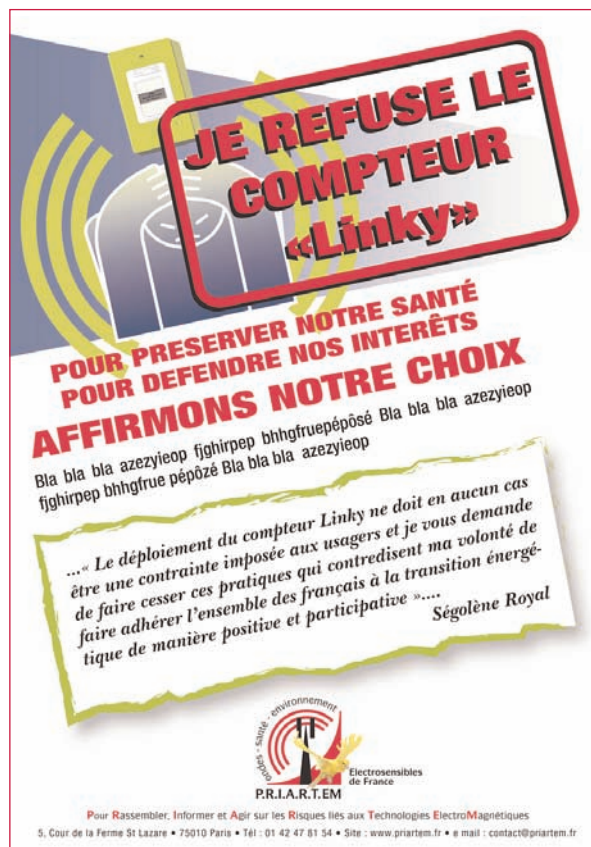
A l'occasion de ce dossier extrêmement tendu sur le plan politique, qui déclenchera également la saisine du CGEDD, l'ANSES est mise sous pression et produit une première expertise sans attendre de disposer des mesures qu'elle a

commanditées, le rapport sera révisé six mois plus tard sans mise en consultation publique. Ainsi, l'Agence devra admettre que le CPL du Linky pénètre dans le circuit électrique des logements et communique beaucoup plus qu'initialement annoncé. Les experts de l'ANSES recommanderont même d'étudier la possibilité d'installer des filtres pour les personnes qui le souhaiteraient.

Malheureusement, l'ANSES inaugure une méthode d'expertise qui laisse perplexe : constatant le manque, voire l'absence de données scientifiques sur les fréquences utilisées, elle conclut tout de même à une très faible probabilité d'effets sanitaires à court ou à long terme, outrepassant les conclusions des experts qui ne s'étaient pas avancés sur les effets à long terme (cf Lettre n° 35 juin 2017). On verra que cette méthode particulière sera renouvelée à l'occasion de l'expertise de la 5G

(cf p. 14). Réalisées sur les compteurs de génération G1, les analyses sur les compteurs G3 ne sont toujours pas connues à ce jour...

Sur le front judiciaire, seuls les frondeurs électrosensibles obtiennent des avancées, contrairement aux autres concitoyens (cf Lettre n° 38-39 déc. 2019).



La 5G, quoi qu'il en coûte !

La téléphonie mue tous les dix ans.

Le déploiement de la quatrième génération de communication mobile n'est pas encore terminé que l'État et les opérateurs étaient déjà à nous vendre la 5G comme une technologie de rupture miraculeuse (et déjà on nous prépare à la future 6G sur laquelle nous nous pencherons dans une prochaine Lettre). Dans la précédente Lettre (n° 38-39 de décembre 2019), nous posions les termes du problème : une technologie climaticide, polluante, provoquant une augmentation sans précédent des expositions aux ondes pour les humains et les non-humains, en l'absence de toute évaluation sanitaire et environnementale ni débat démocratique. PRIARTEM et Agir pour l'environnement se sont lancées, dès 2019, dans la bataille contre ce déploiement annoncé, qui a finalement démarré le 18 novembre 2020 mais qui continue à agiter la société. La présente Lettre est l'occasion de faire le point sur la situation (cf p. 12). Avec le New deal mobile de janvier 2018, la France



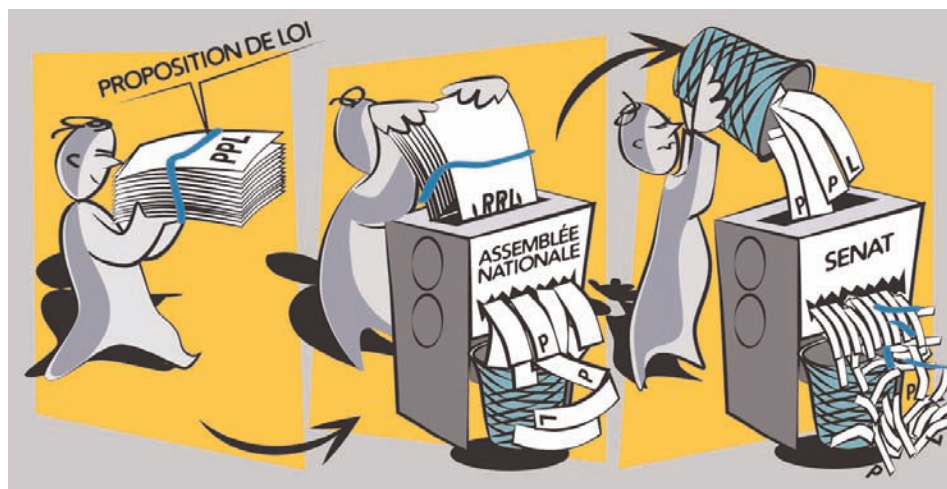
a fait le choix de déployer la 4G et la fibre optique comme piliers de la politique d'aménagement numérique du territoire français. Ce choix, dont les modalités de mise en pratique peut susciter de profondes critiques (cf Lettres n° 37 et 38-39, juin 2018 et décembre 2019), pourrait sans aucun doute répondre aux besoins, à la condition qu'une politique de sobriété numérique soit mise en œuvre pour

réduire l'augmentation exponentielle de consommation de datas (essentiellement due à la vidéo en ligne). La 5G, quant à elle, vise sans aucun doute plutôt les applications industrielles mais aussi et surtout, le déploiement massif des objets connectés, indispensable au marché du Big data et de la surveillance généralisée.

De manière assez perpendiculaire à cette politique, nous avons été stupéfiés de découvrir que l'ARCEP avait pris plusieurs décisions en faveur du système de communications satellitaires STAR-LINK proposé par SPACE X. En effet,

l'ARCEP a attribué des fréquences pour l'implantation de stations terrestres puis pour les communications des paraboles des abonnés au service. Avec l'aide de nos avocats, Agir pour l'Environnement et PRIARTEM ont déposé un recours gracieux puis au mois d'août un recours devant le Conseil d'État à l'encontre de cette décision, toujours en cours. Nous y reviendrons dans une prochaine Lettre.

Sobriété électromagnétique ou l'art du détricotage



PRIARTEM s'est créée sur le constat qu'aucune réglementation n'encadrerait la téléphonie mobile et tout particulièrement les implantations d'antennes-relais. Un vrai Far West, les opérateurs ayant tous les droits ou presque. La première campagne menée avec Agir pour l'Environnement visait d'ailleurs à obtenir la création d'un permis de construire et à soumettre ces implantations à la réglementation « Installations classées pour l'environnement » nécessitant étude d'impact préalable et enquête publique.

Les premiers travaux parlementaires sur cette question s'ensuivent, avec une proposition de loi portée par le député Gérard ASCHIERI en 2001 et une seconde émanant de sénateurs (cf *Lettres n° 2 et 3 juin et sept. 2001*). Mais le Gouvernement préfère un passage en force et légifère par voie d'ordonnance (cf *Lettre n° 4 déc. 2001*), le décret venant réglementer les valeurs d'exposition auxquelles nous sommes soumis ne sortant qu'en 2002 dans les conditions que l'on sait (cf *supra*). Après les maigres victoires du *Grenelle des ondes*, traduite dans la loi *Grenelle 2*, le dossier connaît un renouveau sur le plan réglementaire avec la proposition de loi de la députée Laurence ABEILLE. Le travail commence dès 2012, le document de travail initial reprendra amplement les demandes citoyennes : évaluation sanitaire et environnementale préalable au déploiement de toute nouvelle technologie, **principe ALARA** et valeurs limites à 0,6 V/m pour les antennes – 0,5 W/kg pour les

téléphones, permis de construire, installations classées, encadrement du wifi, transparence de l'information, rapport sur l'électrosensibilité dont les attendus sont précis (étude épidémiologique, nomenclature des symptômes, modalités de reconnaissance du handicap)...

Mais une route semée d'embûches, ou plutôt un chemin de croix attend la députée (cf *Lettre n° 30 oct. 2014*).

Déposée une première fois pour un passage le 31 janvier 2013, la proposition n'est même pas débattue, le gouvernement et le groupe socialiste – opposé au principe ALARA – enterre la proposition pour un an minimum en la renvoyant en commission ! Ce renvoi conduira à un premier affaiblissement pour une seconde tentative de débat parlementaire le 23 janvier 2014, qui lui aussi passe un nouveau coup de rabot. Le passage au Sénat finit de l'essorer. L'argument est simple selon le rapporteur, le sénateur RAOUL, qui rappelle avec force « qu'aucune étude n'a établi la preuve d'un risque sanitaire de l'exposition aux ondes électromagnétiques ». Un argument fallacieux et simpliste qui continuera longtemps de rendre de grands services au promoteur du tout sans fil (cf p. 14).

Il faudra donc attendre le 9 février 2015 pour que la loi n° 2015-136 *relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques* soit enfin promulguée.

Très amoindrie par rapport à ses ambitions de

départ, son détricotage continue avec la loi ELAN (« portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ») de novembre 2018 (cf *Lettre n° 38-39 déc. 2019*). Et comme si cela ne suffisait pas, les opérateurs ont obtenu par ordonnance un cadre turtif pour la pose d'antennes pendant le confinement de mars 2020. S'ajoute toute une série de mesures, certaines nous venant de l'Europe comme le principe de neutralité technologique, faisant de la 4G et du *New deal mobile* un véritable cheval de Troie pour un déploiement de la 5G rapide et à moindre frais. En effet, les fréquences déjà attribuées (comme le 700 MHz et le 2100 MHz notamment) ainsi que les antennes déjà en place pour la 4G pourront être utilisées par les opérateurs pour la 5G grâce au « refarming » des fréquences et à la technologie TDD « *Time Division Duplex* ». Et se profile le risque de voir la France bientôt soumise au Code des communications électroniques européen, un projet de loi de ratification de l'ordonnance du 26 mai 2021 étant en cours. Nous reviendrons sur le *New deal mobile* et son lien avec la 5G dans une prochaine Lettre.



Dès le départ, PRIARTEM et Agir pour l'Environnement ont travaillé ensemble, lançant dès janvier 2001 une première campagne.

Le principe ALARA - *As Low As Reasonably Achievable* - a été défini à la base pour gérer le risque nucléaire. Ce principe présente, en effet, dans le cadre de la téléphonie mobile plusieurs avantages. Il est construit sur trois dimensions :

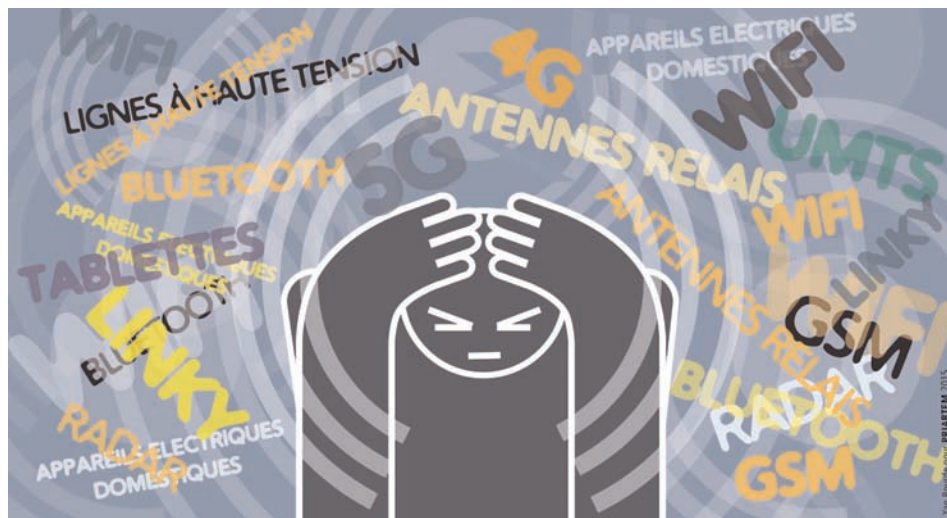
- 1) je n'expose pas si ce n'est pas nécessaire ;
- 2) je construis une norme qui est une limitation ;
- 3) j'ai une obligation de descendre aussi bas que possible, y compris en deçà des normes.

La première de ces dimensions permet d'inverser la charge de la preuve. C'est à celui qui expose de justifier son choix et non à celui qui le conteste d'apporter la preuve du préjudice subi ou supputé.

La seconde repose sur une fixation d'une valeur limite d'exposition qui nécessiterait que soit appliqué le principe de précaution. Sa formulation contient l'idée du caractère évolutif de cette norme, idée particulièrement adaptée à un domaine où tout n'est pas connu soit faute de recul, soit faute d'investigations suffisantes.

Quant à la troisième, elle pourrait permettre de protéger tout spécifiquement les populations sensibles et notamment les enfants, considérés par tous les scientifiques comme particulièrement vulnérables. Elle pourrait également permettre une meilleure prise en charge de la question de l'électrosensibilité.

Un dérèglement électromagnétique de la planète une menace pour la vie et la démocratie



Jamais l'humanité n'a été soumise à une modification aussi profonde de son environnement électromagnétique naturel. Bien sûr les ondes électromagnétiques nous entourent depuis la nuit des temps, comme aiment à nous le rappeler nos détracteurs - ondes lumineuses, champ magnétique terrestre, et même radiofréquences venues du cosmos. Mais, le niveau des radiofréquences utilisées par l'homme pour communiquer est sans commune mesure avec le fond naturel venu de l'espace. En effet, ces fréquences sont très rares au niveau du champ électromagnétique naturel. Dans les gammes de fréquences GSM, le niveau autorisé par le décret de 2002 correspond ainsi à **4500 milliards de fois l'exposition naturelle diurne** selon le calcul opéré par Daniel OBERHAUSEN, Professeur agrégé de physique, longtemps investi au sein de PRIARTEM ([cf https://www.priartem.fr/Interviews-de-Daniel-Oberhausen.html](https://www.priartem.fr/Interviews-de-Daniel-Oberhausen.html)).

Par ailleurs, elles sont combinées entre elles de manière de plus en plus complexe. De la modulation d'amplitude, puis de fréquence, de phase..., les communications numériques actuelles substituent des protocoles de codage extraordinairement perfectionnés. Ces ondes artificielles viennent donc perturber le champ naturel auquel notre organisme est habitué depuis des millénaires. Perturber les êtres humains mais aussi les autres êtres vivants, microorganismes, faune, flore, sauvages ou domestiqués. C'est l'ensemble de l'écosystème qui se trouve impacté sans qu'aucune évaluation n'ait été véritablement opérée. En particulier, la question de la combinaison avec d'autres facteurs environnementaux (stress thermique ou hydrique, contamination par des métaux ou des xénobiotiques – pesticides, polluants organiques persistants, perturbateurs endocriniens..., malbouffe, stress moderne...), et malgré une littérature montrant des signaux alarmants, n'a jamais été considérée sérieusement. Les ondes et champs électromagnétiques, de par leur déploiement généralisé, font partie de notre « exposome », cet ensemble de facteurs qui impacte

nos vies et notre santé et celle des êtres vivants sur cette planète.

C'est pourquoi, depuis l'origine, PRIARTEM tisse des liens avec les associations du domaine de la santé environnementale ([cf Lettre n° 38-39 déc. 2019](#)) et s'implique activement dans le Collectif Inter-Associations pour la Santé Environnementale (CISE), initié fin 2020 par le Réseau Environnement Santé auquel elle adhère. En effet, le CISE s'est donné comme mission de mettre dans le débat public national la question de la crise sanitaire à laquelle l'humanité est confrontée du fait de l'épidémie de maladies chroniques (cancer, diabète, troubles cardio-vasculaires, troubles neurodégénératifs...) qui ne peuvent être simplement expliqués par le vieillissement de la population. Cette crise sanitaire a été cruellement révélée par la pandémie de Covid-19 comme l'expression d'une syndémie* selon l'analyse de Richard HORTON rédacteur en chef de la revue scientifique médicale The Lancet, dans son éditorial du 26 septembre 2020. Le CISE entend faire de la santé environnementale un pilier du système de santé et peser dans le débat entourant les élections à venir ([cf ex. d'actions p. 15 et 18](#)).

PRIARTEM fait également cause commune avec des associations environnementalistes comme Agir pour l'Environnement, son partenaire historique, ou France Nature Environnement, pour relier la problématique aux autres grands dérèglements de l'époque : crise climatique, crise de la biodiversité, notamment depuis l'émergence de la 5G qui pose très directement ces questions.

Parce que la crise n'est pas seulement écologique mais aussi démocratique, depuis l'origine, PRIARTEM se soucie du volet sociétal et démocratique du dossier « Ondes ». Avec le développement sans précédent des moyens de communications et du numérique plus généralement, son emprise sur des pans entiers de la société – médias, politique, éducation, santé... la question se pose de plus en plus crûment : saurons-nous inventer la société qui maîtrise son avenir numérique ou bien l'individu deviendra-t-il un identifiant dans l'océan du Big data ? Nous renvoyer à une « Amish attitude » face à ces questions légitimes est d'une mauvaise foi consommée. En effet, il y a vingt ans - avant l'explosion du « tout sans fil », quand il n'y avait pas 40 réseaux wifi disponibles depuis notre salon, nous n'en étions pourtant pas rendus à l'âge des cavernes et on peut imaginer qu'il y a d'autres moyens de faire pour répondre aux besoins.

La tâche est immense, les enjeux énormes, les oppositions féroces mais les consciences n'ont jamais été aussi prêtes qu'aujourd'hui à entendre ces avertissements et les bonnes volontés à travailler ensemble. Nous n'avons qu'une seule planète, notre santé, celle des écosystèmes et de tous les êtres vivants sont intimement liées. Il serait irresponsable de miser notre avenir en tant qu'espèce sur une résolution miraculeuse par le seul biais d'une solution technique, qui ne traduit qu'une fuite en avant du « tout-technologie ». Il serait infantile de se référer à une autorité toute puissante, qu'elle soit politique ou religieuse, ou à un quelconque « homme fort » qui nous exonérerait de toute participation à construire un avenir différent.

PRIARTEM est engagée en cela depuis 20 ans et continuera dans cette voie parce qu'il nous semble possible, si ce n'est évident, que l'humanité est tout à fait capable de communiquer sans s'enfoncer dans ce dérèglement électromagnétique de la planète. A l'heure où des milliardaires et des puissances comme l'Europe entendent multiplier les communications via des constellations de satellites à basse altitude, il est urgent d'inscrire la préservation de notre environnement électromagnétique naturel comme la défense d'un bien commun de la Nation et au-delà, de l'humanité.

* Une syndémie caractérise un entrelacement de maladies, de facteurs biologiques et environnementaux qui, par leur synergie, aggravent les conséquences de ces maladies sur une population. Le terme a été développé par Merril SINGER dans le milieu des années 90.

Rendons ici hommage à quelques grandes figures croisées dans cette lutte et qui nous ont quittés :

Roger SANTINI, dont la dernière synthèse fut publiée dans notre Lettre n° 20-21 nov. 2006, scientifique renommé et auteur de plusieurs ouvrages de référence.

Serge PROVOST, ancien éleveur laitier, co-fondateur de l'Association National Animaux Sous Tension, décédé en octobre dernier, dont les derniers mots furent « Battez-vous, ne lâchez rien ».

Ayons également une pensée pour tous ceux parmi nos adhérents qui se sont battus jusqu'au bout pour faire reconnaître leur droit à vivre dans un environnement sain.

La bataille de la 5G : Citoyens plutôt que cobayes !

Le dossier de la 5G illustre de manière édifiante le fait que la lutte contre la « sans-filisation » du monde est un combat qui se rattache aux grandes luttes actuelles, pour la santé bien sûr mais aussi pour le climat, pour la biodiversité, pour l'émancipation... bref pour un progrès humain et non simplement technologique, comme l'exprime admirablement André CIOLELLA (cf encart).

Nous retraçons ici les principaux rebondissements du dossier, depuis la précédente Lettre n° 38-39 de décembre 2019, ces deux années 2020-2021 ayant été largement consacrées à cette bataille singulière.

LE PROGRÈS ? OUI, MAIS LEQUEL ?

La récente prise de position d'Emmanuel MACRON sur la 5G renvoyant les opposants au statut, dévalorisant à ses yeux, d'Amish permet d'ouvrir le débat sur la notion de progrès et plus spécifiquement sur la place des développements technologiques dans ce progrès.

Nous vivons une période particulièrement intéressante parce que c'est une période de mutation. Aujourd'hui on ne peut pas penser le progrès sans avoir en tête le lien avec la crise écologique et la santé est une composante majeure de cette crise écologique comme le COVID est venu nous le rappeler.

Combien de promesses de développement technologique se sont révélées être des cauchemars ? En 1945, le DDT était le pesticide miracle. Dès 1962, Rachel CARSON alertait sur les dégâts sur l'environnement, le « printemps silencieux » avant une interdiction dans

les années 70. Aujourd'hui, on voit les dégâts sur la santé humaine. Les femmes dont les mères étaient les plus exposées ont 4 fois plus de cancers du sein. Dans les années 50, Nylon, Téflon, PVC... l'avenir était dans le plastique pour le textile, la cuisine, l'habitat... Adieu, bois, coton, verre... tous ces matériaux rindards...

Aujourd'hui les impacts sanitaires du BPA, utilisé pour les biberons en plastique, recouvrent aujourd'hui tout le spectre des maladies chroniques et les microparticules de plastiques contaminent tout l'écosystème et les humains. Les OGM allaient nourrir la planète, à coup de déversement de glyphosate. Aujourd'hui, l'avenir est dans l'agriculture bio, les matériaux naturels...

La règle doit être d'arrêter cette fuite en avant selon laquelle toute technologie est bonne par

principe. On sait que toute technologie a un coût sanitaire et environnemental. Il est absurde de développer la 5G avant même que l'évaluation des risques n'ait été faite. Or on attend le rapport de l'ANSES pour 2021.

Ce qui doit guider l'action publique, c'est la réponse à la question : est-ce que cette technologie apporte une réponse à la crise écologique ou est-ce qu'elle l'amplifie ? La réponse à cette question n'est pas l'affaire des seuls industriels ni même des politiques, c'est la société qui doit être éclairée sur la nature de ces choix, car c'est elle qui paie la facture. La démocratie doit s'enrichir de ce débat.

**Par André CIOLELLA
Président**

**du Réseau Environnement Santé
in Edito du RES-Actus n°51 – sept 2020**

2020, l'odyssée judiciaire commence...

Après l'appel au moratoire lancé en octobre 2019 par PRIARTEM et Agir pour l'environnement, soutenu par une vingtaine d'associations, la bataille a réellement commencé après que la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, Agnès PANNIER-RUNACHER, ait signé deux textes réglementaires lançant la procédure d'attribution par mise aux enchères de la bande 3,5 GHz : un décret du 31 décembre 2019 et un arrêté du 30 décembre 2019. PRIARTEM et Agir pour l'Environnement, défendues par Maître LAFFORGUE, ont dès le 17 février 2020, saisi le Conseil d'Etat, dans le cadre de recours au fond et en référé sur ces textes. En effet, nous estimons que le lancement de la 5G en France s'opérerait dans une grande précipitation et en l'absence d'évaluation environnementale et sanitaire, ce qui constituait de fait un motif d'annulation.

Sur le référé audiencé le 2 mars 2020, le Conseil d'Etat n'a pas fait droit à nos demandes de suspendre, en urgence, l'attribution des fréquences

5G, mais s'est néanmoins engagé à rendre une décision sur le fond avant l'été 2020. En s'engageant ainsi publiquement à traiter en un temps record ce dossier sensible, le Conseil d'Etat confirmait l'importance du débat porté par les associations, notamment sur l'absence d'évaluation sanitaire et environnementale du déploiement de la 5G. Aussi, réitérons-nous notre demande de suspendre la procédure d'attribution des fréquences 5G attendue pour le printemps 2020.

Sur ces entrefaites, l'ANSES rendait public le 27 janvier 2020 son rapport préliminaire sur la 5G (daté d'octobre 2019 !), rapport qui ne constitue en aucun cas une expertise scientifique accompagnée d'un avis de l'Agence de sécurité sanitaire. A preuve, il se conclut par une liste de questions émises par le Comité d'experts spécialisés. Questions auxquelles il serait nécessaire de pouvoir répondre pour pouvoir donner un avis sur les effets sanitaires de cette nouvelle technologie.

« En résumé, écrivent les experts, à ce point d'étape, le CES s'interroge particulièrement sur les 3 points suivants :

- Compte tenu du manque de données dans la bande autour de 3,5 GHz, peut-on extrapoler à cette bande les résultats des expertises précédentes sur les effets sanitaires des radiofréquences (8,3 kHz-2,45 GHz) ?
- À partir des données de la littérature disponibles dans les fréquences entre 20 et 60 GHz, peut-on identifier des effets sanitaires potentiels ?
- Compte tenu des spécificités des signaux de la 5G, peut-on anticiper l'exposition des populations et son impact sanitaire ? »

Ce rapport nous apportait donc la preuve s'il en fallait que, comme de mauvaises coutumes, l'avis scientifique arriverait bien après la décision politique de déploiement de cette nouvelle technologie, l'Etat prenant ainsi le risque d'exposer l'ensemble de la population à une pollution environnementale dont il est en incapacité d'évaluer les effets sur les conditions de vie et de santé.

La Convention citoyenne sur le climat entre dans la danse

Dimanche 21 juin 2020, la convention citoyenne sur le climat mise en place par le Président de la République, rend ses conclusions après 9 mois de travaux. Elle propose entre autres « d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport à la fibre avant et non après avoir accordé les licences pour son développement et instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat », proposition votée à 98% des 150 citoyens. Et là, le calendrier devient fou, dans un contexte de remaniement ministériel qui adviendra le 6 juillet 2020, le gouvernement CASTEX prenant la suite de celui d'Édouard PHILIPPE.

Dans le même temps, Elisabeth BORNE, alors ministre de l'Environnement, et Olivier VÉRAN ministre de la Santé, font savoir par voie de presse qu'ils ont saisi Édouard PHILIPPE pour lui demander d'attendre le rapport de l'ANSES, prévu pour la fin du premier trimestre 2021, avant de déployer la 5G.

Le 26 juin, les associations sont reçues par Mme PANNIER-RUNACHER, et réitèrent leur demande de moratoire dans une lettre ouverte co-signée avec Agir pour l'environnement, France Nature Environnement et le CNAFAL. La secrétaire d'État maintient le calendrier annoncé de mise aux enchères en septembre et confirme le lancement d'une mission de quatre inspections (!) sur le déploiement de la 5G dans les autres pays, mission pressée de « faire des recommandations sur les bonnes pratiques de déploiement à retenir susceptibles notamment d'assurer la sobriété de l'exposition de la

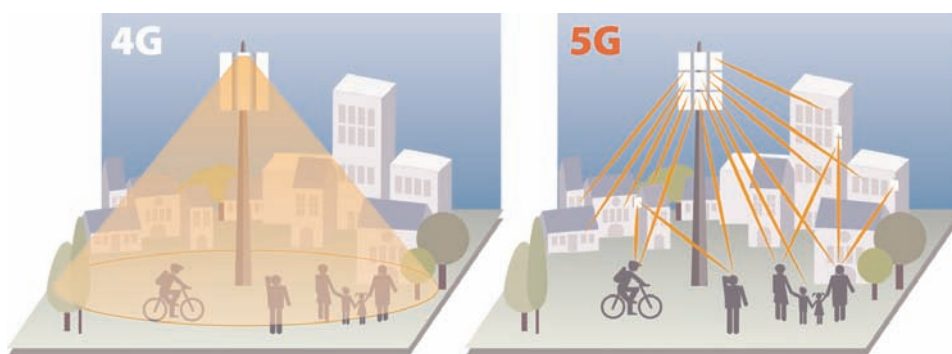
population aux champs électromagnétiques ». Bref, une mission de déminage pour faire oublier que l'ANSES ne pourra rendre sa copie qu'après le déploiement et qui sert surtout à alimenter en arguments l'État dans le contentieux qui l'oppose à PRIARTEM et Agir pour l'environnement. C'est ce que révélera le Canard enchaîné le 9 septembre 2020. En effet, alors que les inspecteurs missionnés début juillet n'ont qu'à peine commencé à travailler, le Ministère de l'Économie utilise dès le 31 juillet des pièces du dossier et préjugé de la conclusion du rapport pour assurer sa défense dans le cadre du recours intenté devant le Conseil d'État. Agir pour l'environnement et PRIARTEM ne seront auditionnées par les inspecteurs que le 28 août, moins de dix jours avant la remise du rapport au secrétaire d'État au numérique le 7 septembre ! Ce même jour, paraît dans le Monde, une tribune co-signée par Stephen KERKHOVE, délégué général d'agir pour l'environnement et Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM, intitulée « La 5G, quoi qu'il en coûte », qui s'élève contre les faux-semblants de concertation et l'instrumentalisation par l'État de ses agences dans le dossier 5G. Dans leur rapport final, rendu public le 15 septembre 2020, les inspecteurs insisteront lourdement sur l'absence de risque avéré et ne feront à aucun moment état des recommandations de l'ANSES visant à reconsidérer les valeurs et indicateurs d'exposition de manière à assurer des marges de sécurité suffisantes à la population et plus particulièrement aux enfants (cf p. 7). Recommandation pourtant largement mise en avant lors de notre audition. Comme quoi, les ondes semblent bien avoir un effet signi-

ficatif sur la mémoire et la cognition et sans doute aussi sur le courage...

Après le remaniement, c'est Cédric O, secrétaire d'État au numérique qui hérite du dossier. Et celui-ci d'annoncer le 30 juillet qu'il entend recevoir à la rentrée « l'ensemble des parties prenantes au débat à savoir les opérateurs, les associations, les collectivités territoriales et les industriels, pour continuer la discussion et expliquer pourquoi la 5G est utile mais surtout indispensable ». Un beau programme pour un dialogue de sourds assurément... Et pendant ce temps là, nous sommes toujours dans l'attente de la décision du Conseil d'État qui s'était engagé à statuer avant l'été.

Mobilisations locales, comme la journée Stop à la 5G et au tout numérique, tenue le 19 septembre à Lyon à l'initiative des collectifs Stop linky 5G Région Auvergne Rhône Alpes, Saône et Loire, Gard, Montpellier ; prises de position d'élus, comme par exemple, cette tribune parue ce dimanche 13 septembre dans le JDD, dans laquelle une soixantaine d'élus (dont les maires de douze grandes villes : Marseille, Lyon, Strasbourg, Poitiers, Bordeaux, Grenoble, Villeurbanne, Paris XII^{ème}, Tours, Besançon, Blois et Bourg-en-Bresse... ou encore des parlementaires de différentes sensibilités écologistes et de gauche...) exhortent le gouvernement à décider d'un moratoire sur le déploiement de la 5G ; saisine de diverses structures chargées de donner leur avis ; recours au Conseil d'État... rien n'y fait : le gouvernement entend se tenir à son calendrier initial pour une attribution à l'automne 2020.

Macron se mouille pour la 5G



La frénésie pour déployer la 5G prend alors une tournure étonnante. Le 15 septembre 2020, le Président de la République se convoque lui-même dans la défense du dossier, renvoyant toute critique à une "Amish attitude", dans une tentative assez grossière de disqualification des opposants à la 5G. Au regard de l'attitude du gouvernement et désormais du Président lui-même, qui multiplie les provocations et les caricatures, Agir pour l'Environnement et PRIARTEM, annoncent qu'elles boycotteront le rendez-vous prévu avec Cédric O, secrétaire d'État à la transition numérique. Le hashtag #Jesuisamish fleurit sur les réseaux sociaux et dans les mobilisations (comme celle, spontanée à

l'initiative de l'Action Non Violente COP21 et des Amis de la Terre, renommés pour la circonstance, les Amish de la Terre). Les sénateurs impliqués dans la question, et notamment à l'origine de la saisine en mars 2020 du Haut Conseil pour le Climat, qui tarde à rendre sa copie, évoque « un 4^{ème} joker » de MACRON dans les propositions de la Convention Citoyenne sur le Climat, que le chef de l'État a omis de mentionner.

Quelques jours plus tard, le 29 septembre 2020, la dernière phase d'enchères avant attribution des fréquences 5G était lancée. Les attributions de fréquences 3,5 GHz étaient opérées le 18 novembre

2020, soit une semaine après la diffusion dans Complément d'enquête sur France 2 d'une investigation édifiante sur la fabrique des normes en matière de téléphonie « 5G, l'onde d'un doute », émission plusieurs fois déprogrammée, selon les révélations du Canard enchaîné en date du 11 novembre 2020.

Dans les deux étapes, Priartem et Agir pour l'environnement réagissaient immédiatement en déposant un référé suspension et un recours au fond.

« J'entends beaucoup de voix qui s'élèvent pour nous expliquer qu'il faudrait relever la complexité des problèmes contemporains en revenant à la lampe à huile ! [...] Je ne crois pas que le modèle Amish permette de régler les défis de l'écologie contemporaine » [...] « La France est le pays des Lumières, c'est le pays de l'innovation [...] On va tordre le cou à toutes les fausses idées. Oui, la France va prendre le tournant de la 5G parce que c'est le tournant de l'innovation ».

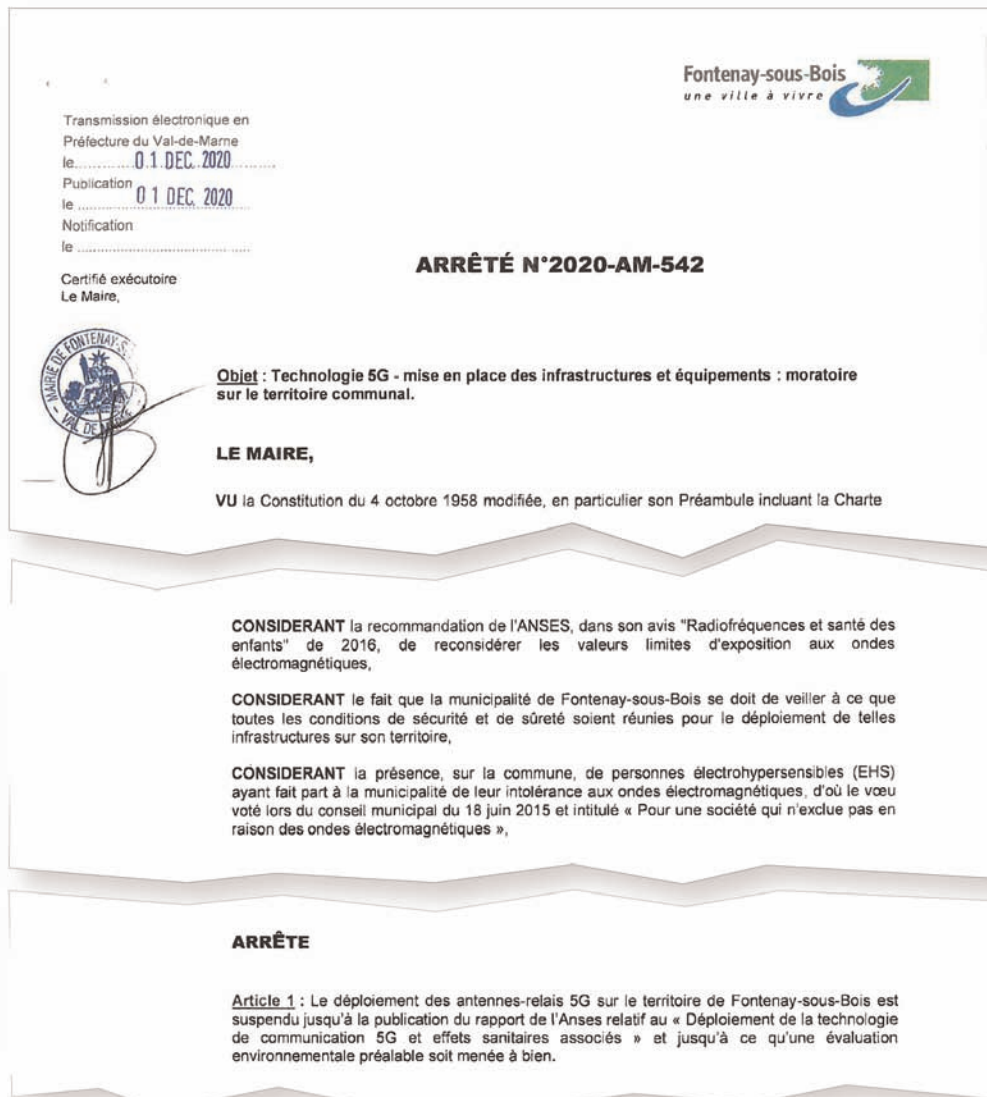
Propos du chef de l'État devant une centaine d'entrepreneurs et entrepreneuses de la « French Tech » réunis dans la salle des fêtes de l'Élysée le 15 septembre 2020.

Le 31 décembre 2020, en pleine trêve des confiseurs, nous apprenions par la presse que le Conseil d'État nous déboutait sur nos premiers recours lancés début 2020 concernant les modalités de mise aux enchères. Et ceci de manière assez inhabituelle car ne retenant pas les conclusions du rapporteur public qui proposait, comme nous l'y invitions, à interroger la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pourtant, hasard du calendrier, le Haut Conseil pour le Climat, saisi en mars 2020 par le Sénat, rendait public dans la même période, un rapport au vitriol sur le mauvais bilan carbone de la 5G, véritable boulet climatique, s'interrogeant même sur la capacité électrique française pour faire face à ce déploiement. Ainsi, un déploiement de la 5G sur tout le territoire pourrait se traduire par une augmentation des émissions hexagonales de CO2 de 6,7 millions de tonnes supplémentaires, soit dix fois les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de l'éclairage public ou près d'une fois et demie les émissions de gaz à effet de serre du transport intérieur aérien ! La consommation électrique supplémentaire pourrait avoisiner 17 à 40 TWh d'ici 2030, soit la production de 3 à 7 réacteurs nucléaires.

Pendant ce temps là, nombre de communes se positionnent contre la 5G ([cf liste non exhaustive https://refuser-compteur-linky.fr/liste-des-communes-opposees-a-la-5g/](https://refuser-compteur-linky.fr/liste-des-communes-opposees-a-la-5g/)).

Signalons tout particulièrement Fontenay-sous-Bois, commune adhérente de PRIARTEM, et première à avoir pris un arrêté suspendant le déploiement de la 5G sur son territoire. La commune est actuellement en contentieux administratif pour défendre son arrêté, déferé par le Préfet et attaqué par l'opérateur Free.



Le rapport 5G de l'ANSES ou l'art délicat de la rhétorique

Le 21 avril 2021, six mois après l'attribution des fréquences 5G et l'autorisation par l'ANFR de 32023 antennes relais 5G (toutes fréquences confondues et sans tenir compte des mutualisations), l'ANSES publie son rapport sur la 5G et l'ouvre à la consultation publique. Ce qui frappe à sa lecture est l'incroyable incertitude qui entoure la fois la caractérisation des expositions mais aussi, leur trajectoire, la connaissance de l'impact sanitaire des fréquences utilisées. Ce qui frappe également, c'est l'incroyable manque de base scientifique de certaines conclusions. Les experts n'ont pas trouvé de littérature sur les nouvelles fréquences de 700 MHz et 3,5 GHz, et ils s'accordent pour dire qu'on ne peut pas extrapoler ce qu'on sait sur les fréquences déjà expertisées antérieurement, mais au final, concluent qu'il est vraisemblable que la 5G ne pose pas vraiment de nouveaux risques. Ajoutons à cela la communication de l'ANSES particulièrement alambiquée - « 5G : pas de risques nouveaux pour la santé au vu des données disponibles » et même fallacieuse quand dans le communiqué l'Agence ose la formule « il n'existe à l'heure actuelle pas de preuve d'effet sanitaire lié à des expositions à des sources de champs électromagnétiques correspondant aux usages numériques courants ».

Cette expression byzantine de l'Agence a autorisé tous les raccourcis sur le thème « pas de risque avec la 5G » et a même permis au secrétaire d'État Cédric O de clamer que les conclusions de l'ANSES confortaient la décision de déploiement de la 5G, celui-ci affirmant à tout va qu'aucune étude n'avait jamais prouvé un risque avéré (sic) ! Nous vivons une sorte de remake de la sortie de l'expertise radiofréquences de 2013, hybridée à celle de l'expertise « Compteurs communicants » de 2017 ([cf p. 6 et 9](#)), une sorte de cauchemar éveillé.

Et pour couronner le tout, nous avons finalement compris que la consultation publique (chèrement gagnée suite à la crise du dialogue de 2013, [cf p. 6](#)), visait un rapport non pas provisoire, mais bel et bien définitif, qui ne serait que complété à l'issue de l'analyse des commentaires. Bref, on nous a demandé notre avis sur un document bouclé mais officiellement mis en ligne qu'après une demande d'explication musclée, à l'initiative de PRIARTEM, par courrier co-signé par une vingtaine d'associations ([cf p. 15](#)), doublé d'une tribune du CISE parue sur lemonde.fr.

Suite aux remous provoqués par cette action collective, l'ANSES s'est engagée à initier en 2022 l'analyse critique des directives de l'ICNIRP, prévues dès 2021. Par contre, faute de moyens, l'expertise sur l'impact des radiofréquences sur le système nerveux (au sens large), n'est envisagée qu'à l'issue de l'expertise sur radiofréquences et cancer, en cours, dont la publication n'est pas prévue avant fin 2022. Les ondes nous tapent sur le système, mais on attendra ! Reste à voir comment l'ANSES, mise devant ses responsabilités vis-à-vis d'une alerte qui se doit d'être claire et protectrice des populations, opérera sur son avis 5G complété attendu pour fin janvier 2022.

Quoi qu'il en soit, on notera tout de même que sur la bande de fréquences 26 GHz (5G dite millimétrique), l'ANSES distille un message sibyllin mais empreint de prudence si on y regarde de plus près. Dans son communiqué, l'ANSES considère que les données actuelles ne lui permettent pas de conclure sur l'existence ou non d'effets sanitaires. Cependant, dans son avis, l'Agence indique un niveau de preuve limité de l'effet du 26 GHz sur les membranes cellulaires, ce qui, au regard de leur importance

biologique, correspond à un signal à ne pas prendre à la légère. Mais déjà, l'ARCEP s'attelle à la mise en route des procédures d'attribution des futures fréquences millimétriques. Tant pis pour nos membranes cellulaires, on trouvera bien une start-up pour arranger cela...

Mais, loin des caricatures renvoyant les opposants à la 5G à des adorateurs de la lampe à huile, le 1er mai 2021, plus de 700 scientifiques français ont appelé à un boycott de la 5G, invitant à repenser notre dépendance au numérique en général et à la 5G en particulier, dans une tribune parue dans Libération.

Enfin, le 10 septembre 2021, les derniers recours au fond introduits par PRIARTEM et Agir pour l'environnement, joints aux recours d'autres associa-

tions et individus, ont été audiencés. Les conclusions du rapporteur public n'auguraient pas de décision en notre faveur, ce qui se confirma avec la

décision du Conseil d'État du 6 octobre 2021, dont l'analyse est produite ci-contre (cf p. 16).

Restez informés

Pensez à vous inscrire à notre newsletter : <https://gestion.priartem.fr/soutenir/newsletter.php>
Attention, vérifiez bien que nos messages n'arrivent pas dans les indésirables, validez comme fiables les adresses provenant de l'association.
 Visitez notre site : www.priartem.fr
 Accédez aux précédentes parutions :
 - Lettre de PRIARTEM : www.priartem.fr/Les-Lettres-de-Priartem-.html
 - Newsletters : www.priartem.fr/Tous-les-numeros-de-la-Newsletter.html



Cet ouvrage à paraître le 6 janvier 2022 revient sur les conditions qui ont conduit au déploiement de la 5G en l'absence d'évaluation. Pourtant l'utilité sociale, l'impact climatique et sanitaire de cette technologie interrogent. Le monde rendu possible par la 5G est un choix de société qui nécessiterait un débat public pluraliste et transparent. Selon Stephen

KERCKHOVE, l'heure est venue de refuser cette fuite vers l'abîme.

Monsieur Benoit VALLET
 Président du Conseil d'Administration de l'ANSES
 Copie : Roger GENET – Directeur général de l'ANSES

Paris, le 14 octobre 2021

Objet : Avis de l'ANSES relatif à la 5G

Monsieur le Président,

Le 20 avril dernier, l'ANSES mettait en consultation son rapport et avis concernant les *expositions aux champs électromagnétiques liés au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires éventuels associés*.

Cet avis, d'autant plus attendu que l'attribution des fréquences 5G aux opérateurs avait débuté avant même sa parution, soulève des questionnements dont la réponse nous semble relever de l'administration de l'Agence et de son Conseil que vous présidez.

(...) la production de l'Agence est particulièrement critiquable sur le fond, mettant à mal son credo « Connaître, évaluer, protéger » que vous avez assuré vouloir faire respecter lors des auditions parlementaires qui ont précédé votre nomination.

En effet, globalement, il ressort d'une lecture attentive des documents produits que ceux-ci conduisent à **une minimisation de la hausse des expositions causée par la 5G**, en s'appuyant sur les travaux de l'ANFR mais sans en évaluer aucunement la pertinence, notamment quant à la validité de l'indicateur retenu, et sans tenir compte des situations d'exposition fortes qui vont se multiplier.

D'autre part, alors que l'Agence constate un manque de données, voire même parfois une absence de données et que les experts se refusent à toute extrapolation, il est conclu, en totale contradiction avec cette saine approche de précaution, qu'il est peu vraisemblable que la 5G conduise à de nouveaux risques pour la santé. Une phrase du rapport illustre de manière assez caricaturale **l'absence de base scientifique d'une telle affirmation** (p155-156) : « Ainsi, la 1^{re} conclusion est qu'il ne paraît pas possible, à l'heure actuelle, d'extrapoler des résultats d'études scientifiques à des fréquences différentes, même proches, pour en tirer des conclusions sur les effets biologiques, physiologiques et a fortiori sanitaires éventuels dans la bande 3,5 GHz, voire 700 MHz, très peu étudiée également. Au final, il n'est pas attendu d'effets biologiques, physiologiques ou sanitaire des signaux à 700 MHz ou 3,5 GHz qui diffèreraient grandement de ceux observés précédemment à des fréquences proches ». En outre, comme il est communément admis l'absence de preuve d'effets néfastes n'est pas la preuve de l'absence d'effets néfastes.



Cette contradiction ne peut s'expliquer que par **une référence impropre aux Valeurs Limites d'Expositions et indicateurs définis par l'ICNIRP alors que l'ANSES, dans son rapport de 2016 Radiofréquences et santé des enfants les a clairement remis en question**, recommandant de « *reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition afin d'assurer des marges de sécurité suffisamment grandes pour protéger la santé et la sécurité de la population générale, et tout particulièrement celles des enfants* ».

(...) Par ailleurs, si on peut se féliciter que l'Agence dans ses travaux sur la 5G ait inclus la question des fréquences déjà utilisées en téléphonie mobile (2G, 3G, 4G) qui seront réutilisées en 5G, on ne peut que critiquer le fait que son expertise se base essentiellement sur ses travaux antérieurs, avec une bibliographie datant au mieux de février 2014. Il en résulte qu'elle ne prend pas en compte les importants résultats issus de la recherche depuis cette date. **La méthode utilisée ne correspond pas aux critères de qualité de l'expertise qui se doit de se référer aux connaissances scientifiques les plus récentes.** De facto, l'expression « *dans l'état actuel des connaissances* » est donc trompeuse (par ex. cf p 18 de l'avis « *Dans l'état actuel des connaissances, les différents rapports publiés depuis les dernières expertises de l'Anses ne mettent pas en évidence d'autres liens de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les technologies mobiles et l'apparition d'effets sanitaires* »). (...) En outre, eu égard aux effets considérés comme possibles par l'ANSES (sur un corpus déjà ancien et incomplet) et l'accumulation d'effets possibles reconnus par d'autres agences, **placer l'expertise à l'aune des seuls effets avérés constitue un recul certain de la position de l'ANSES qui défend l'application du principe de précaution depuis 2009.** La crédibilité de l'expertise de l'ANSES commande de ne pas évacuer le processus de gradation de niveau de la preuve d'un risque dont on voit bien l'évolution vers toujours plus d'effets en voie de reconnaissance.

Ces constats nous conduisent à vous demander de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part que les travaux à venir concernant la 5G (dont la publication du rapport après consultation publique), et plus largement les radiofréquences - soient soumis à **toute la rigueur d'une expertise collec-**

tive de qualité, qui garantissent la crédibilité des productions de l'Agence en matière de santé publique et de protection de l'environnement et d'autre part, que des travaux soient lancés dès 2022 pour une **mise à jour de l'expertise de l'ANSES en matière de radiofréquences, notamment concernant les effets sur le système neuro-endocrino-immunologique.** Eu égard aux similitudes avec les perturbateurs endocriniens, nous demandons à ce que **la méthode d'évaluation du risque appliquée soit celle qui a prévalu pour l'expertise relative au Bisphénol A**, la méthode employée pour les radiofréquences manquant particulièrement de sensibilité.

L'épineuse question des méthodes visant à définir les valeurs limites d'exposition, dans ce contexte de non-linéarité des réponses, devrait également être mise à l'ordre du jour pour **s'affranchir des résultats non scientifiques de l'ICNIRP** qui prévalent malheureusement aujourd'hui à l'établissement des normes qui sont appliquées à toute la population, y compris les plus fragiles, en matière d'exposition chronique et quotidienne.

Dans l'attente de ces travaux, au vu de l'accumulation d'éléments de preuve d'effets reconnus comme possibles, voire avérés et du fait que l'entière de la population et du vivant d'une manière générale se trouve exposée, nous demandons à ce que **les recommandations de l'ANSES, ainsi que leur communication, soient beaucoup plus explicites, de manière à permettre l'application du principe de précaution** et à éviter qu'elles ne servent au gestionnaire du risque pour justifier de son inaction en matière de sobriété électromagnétique.

Dans un dossier aussi emblématique et sensible que celui de la 5G, le respect des principes et de l'esprit qui doivent guider l'action de l'Agence que vous présidez est essentiel pour assurer la crédibilité de ses avis et, *in fine*, la confiance que la société peut accorder à une gestion des risques considérée comme basée sur la science.

Dans cette attente, et connaissant votre attachement profond à la crédibilité de l'expertise collective, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre parfaite considération.

Le Conseil d'Etat favorable au déploiement de la 5G

par François LAFFORGUE et Hermine BARON
cabinet d'avocats TLA

Le déploiement de la 5G suit en France un processus en plusieurs étapes.

Une feuille de route a été lancée le 16 juillet 2016 par le gouvernement et l'ARCEP qui a, le 21 novembre 2019, pris une décision proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz, la « bande cœur » de la 5G.

Ont ensuite été adoptés un arrêté relatif à ces modalités et conditions d'attribution d'autorisations le 30 décembre 2019 puis un décret relatif aux redevances d'utilisation desdites fréquences le 31 décembre 2019.

Les quatre candidats pressentis, les sociétés Bouygues Telecom, SFR, Orange et Free, ont été autorisés à utiliser ces fréquences le 12 novembre 2020.

PRIARTEM s'oppose depuis l'origine à ce déploiement, qu'elle considère comme précipité au vu des nombreuses incertitudes qui planent sur cette technologie et ses impacts.

Elle a contesté dans un premier temps l'arrêté du 30 décembre 2019, au motif qu'il aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, sur le fondement de l'article L.122-4 du Code de l'environnement, pris en transposition de

l'article 3 d'une directive européenne du 27 juin 2001.

Il présente en effet les caractéristiques d'un plan ou programme déployé par une autorité publique, puisqu'il définit les conditions d'attributions des fréquences et les modalités de mise en œuvre du déploiement de la 5G sur celles-ci.

Par ailleurs, le déploiement de la 5G sur ces fréquences en France est à tout le moins « susceptible » d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Différentes études montrent d'ores et déjà que la 5G peut avoir des impacts sur la consommation énergétique, sur l'empreinte carbone (la 5G entraînera à terme le renouvellement complet du parc de smartphones et l'utilisation de nombreuses terres rares), et en termes sanitaires.

Dès lors, les associations soutenaient qu'il convient de se doter en la matière des connaissances nécessaires à un choix politique éclairé avant de procéder au déploiement de la technologie en question.

Le Conseil d'Etat, en dépit des conclusions du Rapporteur Public, n'a pas suivi les associations sur ce point, considérant que l'arrêté litigieux « ne définit pas un ensemble significatif de critères et de modalités devant être mis en œuvre par les

autorités compétentes pour autoriser, le cas échéant, ces travaux, installations ou ouvrages » et ne constitue pas davantage « le cadre d'autorisation des interventions dans le milieu naturel que constitue la diffusion d'ondes électromagnétiques ».

Dans un deuxième arrêt, du 6 octobre 2021, le Conseil d'Etat a ensuite validé la décision du 12 novembre 2020 d'attribution effective des fréquences.

Il réaffirme à cette occasion que les documents encadrant le déploiement de la 5G ne constituent pas un plan et programme et estime que les dispositions relatives aux impacts sur la consommation énergétique et sur l'empreinte carbone n'ont pas de portée supérieure à celles des directives européennes relatives à cette nouvelle technologie.

Il considère également que ces dispositions ne sont pas contraignantes aux exigences de protection de l'environnement.

Les décisions du Conseil d'Etat témoignent d'une frilosité certaine, à l'heure où le Conseil constitutionnel lui-même, dans une décision du 31 janvier 2020, a estimé que la liberté d'entreprendre pouvait être limitée par l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de la santé et de l'environnement.

Implantations de nouvelles antennes : pour plus de transparence

En permanence téléphonique, nous recevons des appels de plus en plus nombreux concernant le manque de transparence des mairies sur l'implantation de nouvelles antennes relais sur les communes.

Le New Deal Mobile (cf p. 9) incite les opérateurs à la couverture totale du territoire en téléphonie mobile. Ainsi, nous voyons fleurir sur des toits d'immeubles en ville (le plus souvent appartenant à des bailleurs sociaux) ou des parcelles de terrain dans nos campagnes des antennes relais. L'inquiétude des populations avoisinantes est d'autant plus grande qu'elles ne sont pas informées.

Nous rappelons que depuis la Loi Abeille (1) **les maires ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens les Dossiers d'Informations Mairie (DIM)** que les opérateurs doivent leur faire parvenir 1 mois avant le dépôt de leur demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou éventuellement demande de permis de construire). Et non seulement ils ont l'obligation de mettre ces dossiers à disposition des citoyens dans un délai de 10 jours à compter de la réception du DIM, mais ils devraient aussi informer ceux-ci de cette mise à disposition ! Il peuvent aussi prendre l'initiative de mettre en place un registre pour recueillir les observations des citoyens.

En outre, pour chaque projet d'antennes, **les maires peuvent exiger des opérateurs qu'une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques figure dans le DIM.** Peu d'entre eux ont connaissance de cette possibilité. Nous vous invitons donc à motiver votre maire afin qu'il systématise cette demande pour chaque projet déposé.

Ainsi, le maire devrait rendre accessible à tous le dossier d'informations mairie comprenant la simulation de l'exposition du public aux ondes, pour chaque future antenne.

D'autre part, régulièrement, nous sont rapportés des cas de mairies réticentes à fournir les dossiers d'information demandés par les habitants. Ceci est une entrave à l'information du public prévue par la loi ! (2)

Ainsi, pour pallier à ces manques de transparence, **nous vous encourageons à réclamer à vos élus que ces dossiers d'informations soient mis en ligne sur le site Internet de vos mairies dans un onglet dédié.** Pour les mairies ne disposant pas de site Internet, les projets d'antennes pourraient être annoncés sur le panneau d'affichage de la mairie et dans le magazine local.

Par ailleurs, dès que l'autorisation d'urbanisme est accordée, **l'affichage des travaux doit se faire**

en mairie et sur le terrain. Nous rappelons que **les opérateurs ont l'obligation d'afficher sur le terrain, un panneau visible depuis la voie publique**, avec des informations permettant aux tiers de comprendre la consistance et l'importance du projet. Or, il arrive couramment que ces panneaux soient peu visibles depuis la voie publique et les informations sont parfois illisibles ou incomplètes.

Le panneau doit également comporter les références du certificat de non opposition à la déclaration préalable de travaux signé par la mairie (ou les références du permis de construire) afin de permettre aux riverains d'aller ensuite consulter le dossier d'urbanisme à la mairie.

Restons vigilants. Exigeons l'application de la loi Abeille, rappelons aux maires leurs obligations de transparence et d'informations (3) et alertons les préfets des manquements répétés !

1) La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

2) Le mode d'information du public est décrit dans l'article L34-9-1 du Code des Postes et Communications Electroniques.

3) Plaquette d'information destinée aux maires : « Exposition du public aux ondes : le rôle des maires ».

La Charte parisienne en version 5G

Début mars 2021, le Conseil de Paris était appelé à se prononcer sur la révision de la Charte parisienne de la téléphonie mobile. L'enjeu pour les opérateurs de téléphonie mobile consistait à débloquent une situation qui ne leur permettait pas de déployer commercialement la 5G sur la capitale. La Ville de Paris, comme toujours depuis l'élaboration de la première Charte en 2003, a tenté de donner des gages de transparence et de concertation sans s'en donner les moyens réels : conférence citoyenne sans garant d'indépendance et de transparence, associations environnementales sollicitées à la va-vite et non associées en pratique... Loin de gommer les critiques que PRIARTEM et Agir pour l'environnement avaient déjà émises sur la précédente version, la nouvelle Charte aggrave

encore la situation, tout en étant présentée comme plus protectrice qu'au niveau national, alors qu'il n'en est rien. Par divers artifices, les parisiens seront potentiellement plus exposés aux antennes 5G "grâce" à la Charte parisienne que ce à quoi la loi Abeille sur la sobriété électromagnétique oblige les opérateurs dans le cadre du traitement des points dits atypiques. Qui plus est, la Charte annonce d'ores et déjà une révision sous un an des valeurs d'attention pour la détermination des points atypiques de manière à permettre le développement progressif de la 5G. Dans une lettre ouverte ([reproduite pour partie ci-dessous](#)), PRIARTEM et Agir pour l'environnement ont dénoncé cette mascarade qui masque mal l'appétit des opérateurs à déployer la 5G dans la capitale - siège

des JO en 2024 et vitrine incontournable - et la faiblesse de la volonté de la Ville de Paris à réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques de ses administrés. Nous persistons dans notre demande de moratoire en l'absence d'évaluation environnementale et de mise au débat sérieuses. Nous demandons à ce que la Ville de Paris prenne ses responsabilités en terme d'accessibilité au logement, à l'espace public... quant à la situation de handicap subie par les parisiens-nés devenues électrosensibles. Enfin, nous nous opposons avec vigueur à toute incursion des opérateurs et industriels au sein des établissements scolaires et de l'Éducation nationale, tel que proposé par la conférence de citoyens, recommandation traduite dans la Charte parisienne.



LETTRE OUVERTE A Madame la Maire de Paris Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de Paris

Avis des Associations PRIARTEM et Agir pour l'Environnement
sur la Charte relative à la téléphonie mobile de la Ville de Paris



Paris le 8 mars 2021,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a initié une révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile, sur la base des travaux de la Conférence citoyenne métropolitaine sur la 5G organisée fin 2020.

Nos Associations regrettent de ne pas avoir été auditionnées au titre de leur expertise sanitaire et environnementale lors de cette Conférence et que celle-ci n'ait pas été organisée en lien avec la CNDP, ce qui aurait permis la nomination d'un garant du débat public.

PRIARTEM et Agir pour l'Environnement persistent à demander un moratoire sur la 5G jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale digne de ce nom soit menée à bien et qu'un débat public soit organisé selon les principes garantis par la CNDP. Nous tenons néanmoins à vous faire part maintenant non seulement de nos remarques sur le projet de Charte mais aussi de nos demandes. Des observations détaillées sont jointes en annexe de cette lettre.

Nous demandons :

- La réalisation d'une étude environnementale sur l'impact de la 5G et la diffusion de ses résultats la plus large possible, pour garantir une information éclairée du grand public.

La Ville de Paris s'est engagée à prendre en compte l'ensemble des recommandations de la Conférence. L'une d'entre elles demandait la réalisation d'une étude d'impact environnemental par un bureau d'études indépendant afin de définir précisément les impacts et les bénéfices de la 5G avant son déploiement.

Nous déplorons donc que les antennes 5G puissent être activées sans attendre les résultats de cette étude, ni celles engagées au niveau national par l'ANSES et l'ADEME.

- La suppression de la référence à l'équivalent 900 MHz.

Cette méthode élaborée depuis plusieurs années dans le cadre de la Charte parisienne et que PRIARTEM a déjà dénoncée conduit à autoriser des niveaux d'exposition supérieurs aux préconisations nationales. Ainsi, alors que le seuil d'attention national défini par l'ANFR est de 6 V/m, cette nouvelle version de la Charte permet encore des niveaux d'exposition de 5 V/m exprimés en équivalent 900 MHz, soit des niveaux pouvant aller jusqu'à 7,44 V/m pour la fréquence de 3,5 GHz utilisée pour la technologie 5G.

Nous dénonçons par ailleurs l'affichage dans cette charte d'une volonté de relever le seuil d'attention pour permettre l'utilisation de la 5G. Cela va à l'encontre du principe de sobriété édicté par la loi Abeille de 2015.

- Une évaluation continue de l'augmentation globale de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques générée par le déploiement de la 5G sur la ville de Paris

Dans le cadre des DIM, socle de l'information locale, la simulation des niveaux d'exposition ne se fait actuellement que par opérateur et pour chaque type de faisceaux fixes ou orientables. Une estimation des niveaux d'exposition avant/après implantation ou modification d'antennes devrait être fournie pour chaque site. Cette modélisation permettrait de tenir compte de la totalité des antennes présentes ou projetées sur un même site, tous opérateurs confondus, et donc de se rapprocher de la réalité des niveaux auxquels le public est confronté.

A l'échelle de la Ville de Paris, la réalisation d'une cartographie de l'exposition aux ondes électromagnétiques serait intéressante pour établir un état des lieux de l'exposition, identifier les zones les plus exposées et initier ensuite un véritable plan d'action local visant à résorber les points les plus problématiques. Cette action pourrait utilement être engagée dans le cadre du projet "simulation d'exposition France entière" lancé ce début d'année 2021 par l'ANFR.

- La contribution de la Ville de Paris à la prise en charge des personnes électrohypersensibles

Des personnes sont devenues électrohypersensibles suite à leur exposition aux rayonnements électromagnétiques présents dans notre environnement depuis plusieurs dizaines d'années. D'après le dernier rapport de l'ANSES sur ce sujet, 5% de la population serait touchée en France.

L'Association PRIARTEM, est très souvent interpellée par de nombreuses personnes devenues électrosensibles dont les difficultés de logement et de déplacement sont de plus en plus aiguës.

Un grand nombre d'entre elles sont reconnues comme personne en situation de handicap, ce qui implique des responsabilités de puissance publique en terme d'accessibilité. Elles obtiennent la Reconnaissance de Qualité de Travailleur handicapé leur permettant, parfois, d'être protégées sur leur lieu de travail, mais la protection de leur lieu de vie reste entièrement à leur charge.

La perspective d'une augmentation exponentielle de la pollution électromagnétique dues aux usages de la téléphonie mobile nécessite un accompagnement spécifique des personnes électrosensibles.

La Ville de Paris pourrait utilement contribuer à leur prise en charge, notamment en facilitant l'accès des ces personnes à des habitations non exposées aux ondes électromagnétiques.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Stephen KERKHOVE
Délégué général gir pour l'environnement

Sophie PELLETIER
Présidente de PRIARTEM

« Nous voulons la prévention et la prise en charge des hypersensibilités chimique et électromagnétique »

À l'occasion de la journée internationale des maladies environnementales le 12 mai 2021, SOS MCS et PRIARTEM ont porté une initiative dans le cadre du Collectif Inter-Associations pour la Santé Environnementale (CISE) qui entend faire de la santé environnementale un pilier du système de santé. Regroupées autour de l'idée qu'on ne devrait plus être malade à cause de l'environnement, les associations signataires ont interpellé les forces politi-

ques au travers d'un manifeste ([reproduit ci-dessous](#)) et transmis un dossier à la presse, en vue d'un cadre d'intervention publique pour la prise en charge des hypersensibilités chimique et électromagnétique et plus largement leur prévention avec comme fil rouge : « **Aucun nouveau cas et une prise en charge digne des personnes déjà atteintes** ».

Faisant l'amer constat que l'État ne joue pas son

rôle de protection en la matière mais au contraire encourage le développement tous azimuts de ce qu'il considère comme un progrès sans en évaluer les conséquences – passage en force sur la 5G, distances dérogatoires des épandages de pesticides proches des habitations, inaction quant à la pollution de l'air –, **les signataires appellent à un engagement en vue des échéances électorales prochaines.**

Pour ne plus être malade à cause de l'environnement !

Nous voulons la prévention et la prise en charge des hypersensibilités chimique et électromagnétique

De plus en plus de personnes témoignent de troubles liés aux produits chimiques et aux champs électromagnétiques (CEM). Le nombre de personnes touchées est mal connu dans les deux cas parce que peu étudié. Mais, à la lumière d'études de prévalence à l'étranger, il est plausible que plusieurs pourcents de la population soient concernés, à des degrés divers.

La perte de tolérance aux produits chimiques et aux CEM, parfois brutale et imprévisible, peut conduire à des situations de handicap important, compte tenu de l'omniprésence des produits chimiques et CEM dans notre environnement : *technologies sans fil, émetteurs de toute nature, appareils, infrastructures électriques, produits chimiques et parfumés de toutes sortes (cosmétiques, lessives, détergents, désinfectants, solvants, pesticides, gaz d'échappement, métaux, fumées, médicaments, etc.)*.

Les personnes atteintes des formes les plus sévères se trouvent souvent privées de leurs droits fondamentaux : formation, travail, soins, logement, vie sociale, déplacements, loisirs, etc. Un statut de "confiné à vie" en quelque sorte, sans reconnaissance ni aide sociale particulière.

L'émergence de ces maladies environnementales chroniques pose des défis nouveaux à notre société, dans un contexte de déploiement généralisé de ces technologies et d'omniprésence des composés chimiques :

défis en ce qui concerne le respect des droits humains et environnementaux tels que définis par notre Constitution ; défis en ce qui concerne le coût humain : les répercussions sur le système de solidarité nationale ne peuvent être négligées : errance médicale, disqualification scolaire et professionnelle, exclusion sociale, voire suicides... et apparition continue de nouveaux cas, notamment chez une population jeune.

Plus généralement, le développement de ces maladies environnementales met en lumière l'urgence d'une politique de santé publique permettant la protection de toutes et tous contre les toxiques environnementaux.

Aujourd'hui, regroupées autour de l'idée qu'on ne devrait plus être malade à cause de l'environnement, nous demandons un cadre d'intervention publique pour la prise en charge des hypersensibilités chimiques et électromagnétiques et plus largement leur prévention avec comme fil rouge : « **Aucun nouveau cas et une prise en charge digne pour les personnes déjà atteintes** ».

Nous voulons :

- **Un cadre loyal et garantissant notre participation aux orientations en matière de recherche, de prise en charge et de prévention** : l'éthique, la transparence et la concertation doivent être garanties.

- **Le lancement de vraies recherches pour caractériser rigoureusement les hypersensibilités chimiques et électromagnétiques, en termes notamment de prévalence, de signes cliniques et de facteurs de risques ;**

- **Un accès réel aux soins afin d'en finir avec les maltraitements médicaux et sociaux :**

Des recommandations pour une prise en charge précoce - intégrée sur le plan médical, social et professionnel - dans un parcours négocié avec le patient doivent être édictées ; des unités de soins sans champs électromagnétiques ni substances chimiques doivent voir le jour au plus tôt sur l'ensemble du territoire.

- **Un accès et une participation effective à la vie de la cité :**

Les principes définis par les Nations-Unies d'inclusion, de non-discrimination, d'accessibilité, du droit de vivre en "milieu ordinaire", de libre circulation et de citoyenneté doivent être garantis, en particulier, les déplacements, l'accès aux services publics, au logement, aux études, à l'insertion professionnelle et aux loisirs.

- **Une réduction des expositions pour toutes et tous :**

Une véritable politique de santé publique doit se mettre en place, visant la protection de toutes et tous contre les toxiques environnementaux tout au long de la vie et tout particulièrement pendant les mille premiers jours de l'existence, notamment dans les domaines de :

- La recherche (toxicologie, physiologie, clinique, caractérisation des expositions...) ;
- l'information du public, des élus, des professionnels ;
- La formation des professionnels à l'éco-conception et à l'éco-aménagement ;
- La réforme du cadre normatif visant les meilleures technologies disponibles et l'innovation pour réduire à la source les expositions polluantes (produits chimiques et champs électromagnétiques) ;
- La révision des normes d'exposition au regard des connaissances les plus récentes, en tenant compte des cumuls de facteurs d'exposition dits « effets cocktails ».

SIGNATAIRES

Christine Malfay-Regnier, SOS MCS
Sophie Pelletier, PRIARTEM Ondes-Santé-Environnement
Arnaud Apoteker, Justice Pesticides
Alain Collob, Association Santé Environnement France
Gérard BAPT et Chantal L'HOIR, Association Française des Malades de la Thyroïde
Michel Besnard, Collectif de soutien aux victimes des pesticides Ouest

Jean-Marie Bonnemayre, CNAFAL
René Cadot, Action Santé Solidarité
André Cicoella, Réseau Environnement Santé
Cathy et Richard Faitg, Collectif Environnement Santé 74
Sylvie Hermans, Collectif santé sans onde
Jean-Michel Garnier, Association Zones Blanches
Stephen Kerckhove, Agir pour l'Environnement
Philippe Ladougue, Warrior Enguerrand
Catherine Neyrand, POEM26

Véronique Moreira, WEFC France
François Mourgues, C2DS
Carole Robert, Fibromyalgie France
Arnaud Schwartz, France Nature Environnement
Ghislaine Sicre, Convergence Infirmière
Annie Thebaud-Mony, Association Henri Pézerat
Marie Thibaud, Stop aux cancers de nos enfants
François Veillerette, Générations Futures
François Vetter, AEPOH

AVEC
LE SOUTIEN
DE :



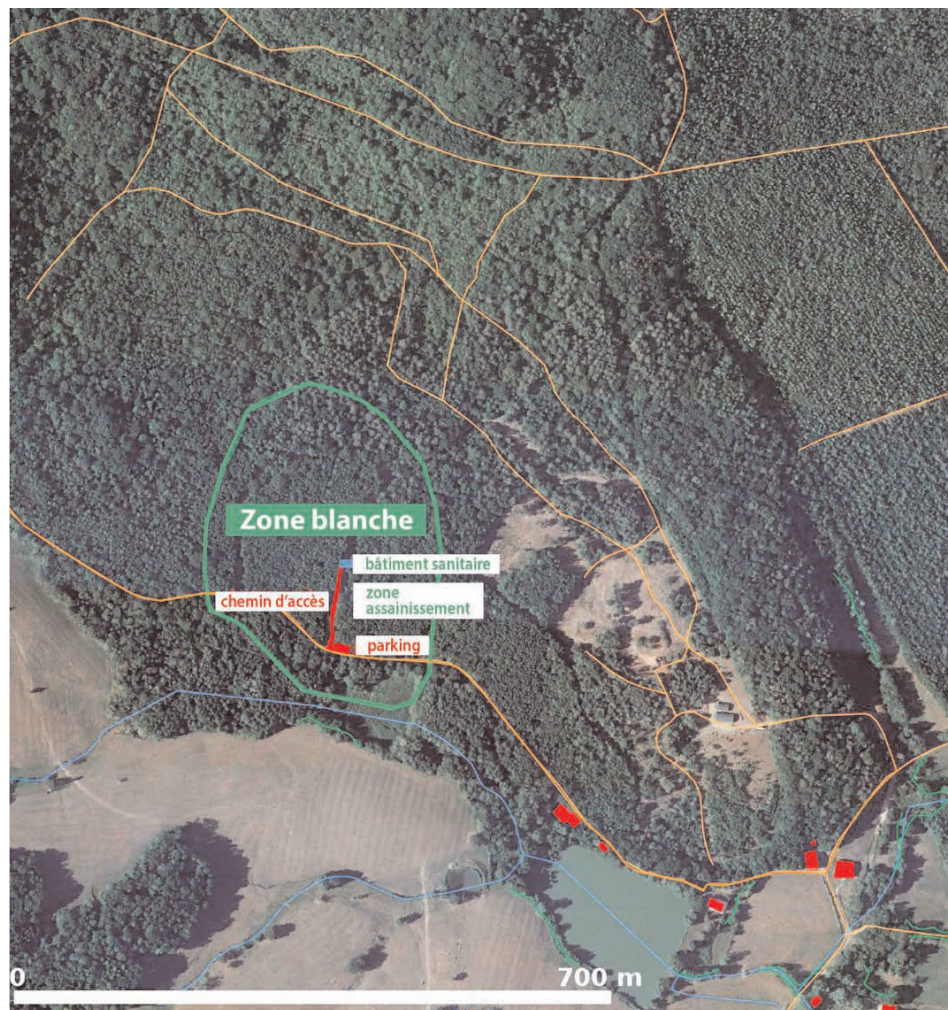
Projet d'aire naturelle d'accueil pour EHS

Imaginez : Vous plantez votre tente, détachez votre caravane ou sortez de votre camping-car dans une clairière au milieu des bois. Pas de Wifi, pas de réseau de téléphonie mobile, rien que le chant des oiseaux et le bruit du vent dans les feuilles...

Un rêve d'EHS auquel nous nous efforçons de donner corps.

ment des infrastructures numériques à travers son agence « Haute Saône numérique » a accepté de sanctuariser une zone blanche de téléphonie mobile du département pour l'accueil des EHS sur le domaine d'un peu plus de 200 ha de zone naturelle d'Adelans-Val de Bithaine dont il est propriétaire. La sanctuarisation d'une parcelle d'environ 4ha ayant été signifiée au ministère qui n'a pas émis

créer un espace de camping ouvert durant une partie de l'année aux adhérents de l'association. L'aménagement sera minimaliste pour tenir compte à la fois des contraintes environnementales strictes... et de nos moyens financiers contraints. Dans un premier temps, il se limiterait à une dizaine d'emplacements stabilisés et accessibles avec un véhicule, un bloc sanitaire avec adduction d'eau et assainissement. Sont prévus une possibilité de téléphoner et de recharger ses appareils électriques, mais pas de borne électrique aux emplacements.



Nous : Tous membres de PRIARTEM, Pierre DUPREZ, correspondant pour l'Alsace, Claude, Sybille, Marcelle et moi-même, correspondants Nord Franche-Comté avons créé l'association AEPOH (association pour un espace protégé des ondes hertziennes) en charge du projet.

Le projet AEPOH à Bithaine : Le Conseil Départemental de Haute Saône, ordonnateur du déploiement

d'objection, on peut raisonnablement la considérer comme acquise.

L'ALPEN (association luronne de protection de la nature et de l'environnement) gestionnaire contractuelle de l'ensemble de la zone naturelle, adhère au projet et nous confie la gestion de l'aire d'accueil, sous réserve de respect de la charte du site. Très concrètement, il est modestement question de

Echéancier : Le conseil départemental a diligenté l'étude technique des travaux à réaliser (chemin carrossable d'accès de 600 m à travers bois, terrassements, bloc sanitaire, lagunage, adduction d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe) en vue de leur chiffrage. Nous devrions avoir les résultats de cette étude d'ici quelques semaines. C'est alors qu'il s'agira de trouver le **financement** des travaux estimés à plusieurs dizaines de milliers d'euros, que nous n'avons évidemment pas. Nous espérons une prise en charge de certains aménagements par le département et pour le reste nous ferons appel à financement et chantiers participatifs.

Dans le même temps il nous faudra obtenir les **autorisations administratives** requises pour le chemin, l'assainissement, l'installation des sanitaires en zone non constructible avant de pouvoir passer enfin à la réalisation...

De nombreux EHS déjà au courant du projet attendent avec impatience l'ouverture du site, mais il leur faudra encore attendre 2 à 3 ans. Si nous vous présentons malgré tout notre projet dès maintenant, c'est pour inviter tous ceux qui seraient intéressés à se faire connaître, à s'abonner à notre lettre d'information électronique gratuite, et, mieux encore, à adhérer à AEPOH. Plus vous serez nombreux, plus nous pourrions montrer la réalité du besoin au département et l'inciter à nous soutenir matériellement ou financièrement.

François Vetter

Pour adhérer, vous inscrire à notre lettre ou pour tout renseignement complémentaire : aepoh@orange.fr, ou AEPOH, 3 rue des Alpes 68390 Baldersheim

Conso : L'authentification forte pour les opérations bancaires en ligne

La directive européenne sur les services de paiement 2ème version (DSP2), entrée officiellement en vigueur le 13 janvier 2018, mais dont l'application s'est faite très progressivement fait obligation aux banques de sécuriser les transactions en ligne par **l'authentification forte**.

De quoi s'agit-il ?

Une authentification est considérée comme forte lorsqu'elle réunit deux des trois éléments suivants :

- un élément que vous seul **connaissez** (un mot de passe, un code secret, etc.),
- un élément que vous seul **possédez** (votre téléphone mobile via l'application de votre banque,

une carte bancaire, etc.),

- une caractéristique **biométrique** (votre empreinte digitale, la reconnaissance vocale, etc.). Elle s'applique dans trois cas :

- L'accès à l'espace client ;
- Le paiement en ligne ;
- Toute action en ligne comportant un risque de fraude (tel qu'un changement d'adresse).

La plupart du temps, l'authentification forte utilise les éléments « connaissance » (identifiant et mot de passe) et « possession » (envoi d'un SMS sur notre mobile). L'élément biométrique est encore au stade du laboratoire mais pourrait prendre son essor dans un proche avenir.

Le recours au SMS rend de fait toute opération bancaire en ligne impossible aux personnes n'ayant pas ou ne supportant pas la téléphonie mobile, ce qui est le cas de la plupart des EHS. C'est pourquoi en mai de cette année, avec nos partenaires, AZB, CNAFAL, POEM 26 et Robin des Toits nous avons écrit aux principales banques de particuliers pour leur demander de prévoir un dispositif d'authentification forte accessible aux personnes n'utilisant pas la téléphonie mobile. Les confinements successifs ont retardé un certain nombre de réponses. Voici la synthèse des réponses reçues dans l'ordre de leur arrivée :

Groupe Crédit Mutuel (Crédit Mutuel-CIC) (le premier à répondre) :

Les clients peuvent demander à utiliser le système « Digipass » que nous avons pu expérimenter. Un boîtier permet de générer un code numérique à usage unique à partir d'un QR code à flasher, envoyé sur l'écran de l'ordinateur. Le dispositif est un peu compliqué à activer lors de la première utilisation, mais s'avère assez simple d'emploi par la suite et ne génère pas d'onde. Inconvénient : il faut acheter le boîtier une fois pour toutes. Son prix d'acquisition varie d'un guichet à l'autre mais tourne généralement autour d'une trentaine d'euros.

Groupe Banque Populaire (Banque Populaire, Caisse d'épargne, Crédit Coopératif) :

Le groupe a mis en place un lecteur générant un code à usage unique à partir de la carte bancaire, garantissant l'identification forte. Le système que nous avons testé s'avère assez simple d'emploi et ne génère pas d'onde. Le boîtier est en principe fourni gratuitement. Attention, ce service peut dans certaines régions être réservé aux professionnels. Réclamez-le.

Crédit Agricole : Réponse reçue en juillet 2021.

« Nous avons développé une solution pour les porteurs de carte bancaire non équipés de smartphone [...] qui consiste à ajouter un code confidentiel personnel et permanent au parcours d'authentification pré-existant basé sur l'utilisation du mot de passe à usage unique. Ce code personnel ainsi que les modalités de son utilisation [...] seront adressés par courrier à chaque porteur concerné. D'ici à la fin 2021 ce code pourra être également consultable et personnalisable sur la Banque en ligne du porteur. Déjà disponible cette solution est actuellement en cours de déploiement. »

BNP Paribas :

Dans une lettre de 2020 le groupe bancaire se disait attentif au problème et annonçait « ... pour les paiements à distance nos cartes bancaires sont parfaitement compatibles avec des solutions de portefeuille électronique ne nécessitant pas d'authentification forte » (un vrai scoop !)

Ils ajoutaient néanmoins : « Nos équipes travaillent à l'étude de plusieurs méthodes complémentaires pouvant reposer sur l'envoi de codes à usage unique sur un poste de téléphonie fixe ou par courrier ou à partir d'un service digital [...] S'il est encore trop tôt pour communiquer une date

précise [...] nous l'envisageons courant 2021. » Nous attendons toujours des nouvelles de leur part concernant ce système.

Paypal :

Jusqu'à il y a peu, il était possible de payer avec Paypal sans authentification forte. Depuis Paypal a mis en place un système d'authentification forte sans appareillage spécialisé passant soit par SMS soit par l'envoi d'un code vocal à usage unique sur le téléphone fixe. Ce système assez simple pourrait être utilisé par d'autres établissements

En résumé, le Crédit Mutuel, le groupe Banque Populaire et Paypal ont mis en place un dispositif alternatif au SMS. Le Crédit Agricole et BNP se sont engagés à proposer des solutions transitoires en attendant une solution pérenne. Quant aux autres banques de particuliers contactées, nous n'avons pas reçu de réponse de leur part.

Par conséquent, **nous invitons tous ceux d'entre vous qui ne peuvent ou ne veulent pas passer par le SMS pour l'authentification forte, d'aller négocier une alternative avec leur agence bancaire.** Vous savez maintenant qu'il y a des banques qui prennent en compte cette problématique. C'est un argument à avancer lors de votre discussion avec votre agence. Si celle-ci ne veut rien entendre, vous savez ce qu'il vous reste à faire.

D'une manière générale, le smartphone devient chaque jour un peu plus incontournable dans nos démarches commerciales et administratives, au grand dam des EHS et des autres personnes qui n'en disposent pas. **Cette forme de dictat technologique s'avère discriminatoire et doit être dénoncée et combattue.**

François Vetter



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques
Association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général agréée Santé et agréée Environnement

Association Priartem - Boîte n°64 - 206 Quai de Valmy - 75010 Paris
Tél : 01 42 47 81 54 - Contact : <http://contact.priartem.fr> - Site : www.priartem.fr

ADHÉSION ☐

RÉADHÉSION ☐

Date : _____

Nom, prénom : _____ Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email : _____

Particulier : Simple 25 € ☐ Etudiant, sans emploi, ... 10 € ☐ Bienfaiteur : 75 € ou plus ☐* : _____ €

Collectif : jusqu'à 4 membres 40 € ☐ au-delà, 5 € supplémentaires par personne ☐ _____ €

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je veux participer aux réunions de travail

☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions

☐ Je souhaite recevoir les informations sur l'électrosensibilité

* Fera l'objet d'un reçu fiscal, ouvrant droit à réduction d'impôts sur le revenu, égale à 66% des sommes versées dans la limite de 20% du montant imposable
Ainsi une cotisation bienfaiteur de 75 € ne vous revient qu'à 25,50 € après impôts, 100 € revient à 34 €, 150 € revient à 50 €, 300 € revient à 100 €